



MORBIHAN
SDIS

Service départemental
d'incendie et de secours

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2026-01

Publié le 7 janvier 2026

40 rue Jean Jaurès - 56000 Vannes
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration Séance du 12 novembre 2025

DEL 2025-B45	Participation du SDIS à l'action judiciaire à l'encontre du cartel des camions	7
DEL 2025-B46	Demande de subvention d'équipements de lutte contre les feux d'espaces naturels dans le cadre du fonds vert	9
DEL 2025-B47	Convention avec l'agence régionale de santé relative à l'indemnité de substitution versée au SDIS du Morbihan	11
DEL 2025-B48	Convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage - CIS Port-Louis et CIS Houat	13
DEL 2025-B49	Protocole transactionnel – CIS PLOEMEUR	15
DEL 2025-B50	Convention de mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS du Morbihan (Akela)	17
DEL 2025-B51	Prestations de services d'assurances (responsabilité civile et flotte véhicules) - Autorisation de signer les marchés	19
DEL 2025-B52	Prestations de maintenance multi technique - Avenant en moins-value au marché n°24-18/03 (AF MAINTENANCE)	21
DEL 2025-B53	Bail pour la location d'un bien situé au PIBS à Vannes.	23
DEL 2025-B54	Convention financière de transfert du compte épargne temps de [REDACTED], agent de maîtrise principal	25
DEL 2025-B55	Bilan de l'expérimentation du complément d'équipage	27

Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration Séance du 17 décembre 2025

DEL 2025-B56	Acquisition d'un système d'information partagée de gestion de crise	29
DEL 2025-B57	Réforme de biens	31

DEL 2025-B58	Renouvellement de la convention de mise à disposition de [REDACTED] agent de maîtrise de la Commune de Belz auprès du SDIS du Morbihan	33
DEL 2025-B59	Renouvellement de la convention de mise à disposition de [REDACTED], adjointe technique, de la Commune de Pluvigner auprès du SDIS du Morbihan	35
DEL 2025-B60	Convention financière de transfert du compte épargne temps de [REDACTED] lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels	36
DEL 2025-B61	Convention de partenariat avec le SDIS 44 pour l'organisation de l'examen professionnel au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2026	39
DEL 2025-B62	Autorisation d'ester en justice c/ [REDACTED]	41
DEL 2025-B63	Autorisation d'ester en justice c/ [REDACTED]	43
DEL 2025-B64	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité	45
DEL 2025-B65	Convention relative à la formation de la filière "métiers de la sécurité" entre l'ensemble scolaire Saint Joseph-La Salle de Lorient, le SDIS 56 et le SDIS 29	47
DEL 2025-B66	Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS du Morbihan et le SIVU de Locminé	49

Délibérations à caractère règlementaire du conseil d'administration
Séance du 17 décembre 2025

DEL 2025-C39	Bilan de la saison estivale	51
DEL 2025-C40	Déploiement de NexSIS au SDIS du Morbihan	53
DEL 2025-C41	Déploiement du module complémentaire pour l'adaptation des services de secours par l'inclusion de la surdité dans nos techniques – MC ASSIST	55
DEL 2025-C42	Planification de la doctrine opérationnelle	57
DEL 2025-C43	Bilan de l'expérimentation du complément d'équipage	59
DEL 2025-C44	Plan de prévention des risques routiers	61\$
DEL 2025-C45	Guide départemental de référence santé et sécurité par l'activité physique	63

DEL 2025-C46	Mise en œuvre des nouvelles dispositions concernant la médecine d'aptitude	65
DEL 2025-C47	Mise en œuvre de la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des services d'incendie et de secours	67
DEL 2025-C48	Actualisation de la charte d'utilisation des systèmes d'information	69
DEL 2025-C49	Organigramme départemental - Révision	71
DEL 2025-C50	Mesures relatives au personnel	73
DEL 2025-C51	Temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels (catégorie B et C)	76
DEL 2025-C52	Conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux dans les centres d'incendie et de secours	78
DEL 2025-C53	Évolutions des mesures à caractère social au sein du SDIS du Morbihan	80
DEL 2025-C54	Bilan de l'expérimentation des gardes 12 heures au sein du CIS Vannes	82
DEL 2025-C55	Challenge national secours routier et secours d'urgence 2026	84
DEL 2025-C56	Décision Modificative n°1 – 2025 Budget principal	86
DEL 2025-C57	Réévaluation de la tarification des jurys d'examen des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne	89
DEL 2025-C58	Contributions des collectivités territoriales pour 2026	91
DEL 2025-C59	Dispositif d'encouragement au volontariat pour 2026	94
DEL 2025-C60	Débat d'orientations budgétaires 2026	96
DEL 2025-C61	Autorisation d'ouverture de crédits - Section d'investissement 2026	98
DEL 2025-C62	Provision pour créances douteuses	100
DEL 2025-C63	Relevé des délibérations du bureau (25 juin, 8 juillet, 1 ^{er} octobre, 12 novembre)	102

**Arrêtés règlementaires du président du
conseil d'administration du SDIS du Morbihan**

DEP 2025/1194 du 5 novembre 2025	Arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et au directeur adjoint	104
DEP 2025/1202 du 5 novembre 2025	Arrêté portant délégation de signature au sein du pôle des territoires	107
DEP 2025/1331 du 26 novembre 2025	Arrêté modifiant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A	113
DEP 2025/1332 du 26 novembre 2025	Arrêté modifiant la composition de la commission administrative paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B	115
DEP 2025/1374 du 3 décembre 2025	Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026	117
DEP 2025/1375 du 3 décembre 2025	Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026	118
DEP 2025/1376 du 3 décembre 2025	Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne session 2026	119
DEP 2025/1377 du 2 décembre 2025	Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au titre de l'année 2026	120
DEP 2025/1378 du 3 décembre 2025	Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2026	121
DEP 2025/1379 du 3 décembre 2025	Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026	122
DEP 2025/1501 du 19 décembre 2025	Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2026	123
DEP 2025/1502 du 19 décembre 2025	Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au titre de l'année 2026	124

**Arrêtés règlementaires conjoints du préfet du Morbihan et du président du
conseil d'administration du SDIS du Morbihan**

PREF 2025/28 du 3 septembre 2025	Arrêté portant mise en œuvre du service minimum du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan	125
PREF 2025/29 du 25 septembre 2025	Arrêté portant mise en œuvre du service minimum du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan	128

PREF 2025/35 du 24 novembre 2025	Arrêté portant mise en œuvre du service minimum du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan	131
PREF 2025/36 du 3 décembre 2025	Arrêté portant liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne session 2026	134
PREF 2025/37 du 3 décembre 2025	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan au titre de l'année 2026	135
PREF 2025/38 du 3 décembre 2025	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan au titre de l'année 2026	136
PREF 2025/39 du 3 décembre 2025	Arrêté portant liste d'aptitude au grade de capitaine du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan au titre de la promotion interne au choix session 2026	137
PREF 2025/40 du 3 décembre 2025	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan au titre de l'année 2026	138
PREF 2025/44 du 19 décembre 2025	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de commandant du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan au titre de l'année 2026	139

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du service juridique à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.



Délibération n°DEL2025-B45

PARTICIPATION DU SDIS DU MORBIHAN À L'ACTION JUDICIAIRE À L'ENCONTRE DU CARTEL DES CAMIONS

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT que des constructeurs de poids-lourds se sont vus infligés en 2016 une amende par la Commission européenne pour avoir pris part à une entente illégale sur les prix de vente de camions, et que cette entente, qui a duré 14 ans (de 1997 à 2011), a créé un préjudice pour les entités ayant fait l'acquisition des poids-lourds concernés,

CONSIDÉRANT que les décisions en date du 2 février 2022 du Tribunal de l'Union européenne et du 1^{er} février 2024 de la Cour de justice de l'Union européenne ont confirmé le droit à indemnisation des acheteurs,

CONSIDÉRANT que 119 véhicules du SDIS 56 (des marques MAN, DAF, Renault/Volvo, Daimler, Iveco et Scania) sont concernés par cette affaire,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le SDIS 56 de participer à une action collective aux côtés d'autres SDIS afin d'obtenir une indemnisation intégrale pour le préjudice subi,

CONSIDÉRANT la possibilité d'être indemnisé soit de manière immédiate, soit de manière intégrale,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation intégrale peut être réalisée sur la base soit d'une cession de créance avec paiement différé, soit d'un mandat de représentation,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE l'engagement d'une démarche contentieuse dans le cadre de l'affaire dite du « cartel des camions » en recherchant à être rejoint par le plus grand nombre de SDIS possible,

OPTE pour une indemnisation intégrale,

OPTE pour le mandat de représentation,

OPTE pour le financement de litiges,

AUTORISE le Président à mandater un cabinet d'avocat afin :

- d'engager, simultanément avec d'autres SDIS, une procédure transactionnelle,
- en cas d'insuccès, d'engager toutes procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS du Morbihan dans le cadre de ce dossier,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

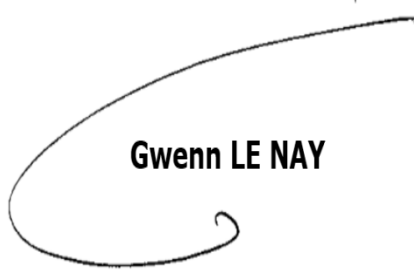
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-1805-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B46

**DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES
FEUX D'ESPACES NATURELS DANS LE CADRE DU FONDS VERT**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU la loi de finances pour 2025,

VU la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

VU la circulaire du 14 décembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

CONSIDÉRANT la mise en place par l'État d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert »,

CONSIDÉRANT l'axe « adapter les territoires au changement climatique » visant à prévenir les risques naturels et prévoyant la possibilité de financer des mesures de prévention des incendies de forêts et de protection contre ces feux,

CONSIDÉRANT le plan d'actions déployé par le SDIS 56 à la suite des feux d'espaces naturels survenus en 2022 dans le Morbihan,

CONSIDÉRANT la création d'une cellule d'appui drone au sein du SDIS 56,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler et optimiser le parc de drones du SDIS 56,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE de la présentation du projet de renouvellement et de l'optimisation du parc volant,

AUTORISE le service départemental d'incendie et de secours à déposer la demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour ce projet de renouvellement et de l'optimisation de la cellule drone,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces demandes de subvention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-1811-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B47

**CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RELATIVE À
L'INDEMNITÉ DE SUBSTITUTION VERSÉE AU SDIS DU MORBIHAN**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-2 et L.1424-42,

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L.6312-19,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU la délibération du conseil d'administration n°20231-C39 en date du 8 novembre 2023 portant délégations d'attributions au bureau,

VU l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements sièges des SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière,

VU l'arrêté modifié du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière,

VU la convention relative à la carence des ambulanciers privés, signée le 10 juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'indemnité de substitution versée par l'agence régionale de santé (ARS) aux services d'incendie et de secours (SIS) dans les secteurs non couverts par une garde des transports sanitaires urgents et dans les secteurs pour lesquels la garde ambulancière est assurée partiellement,

CONSIDÉRANT que les interventions effectuées par les SIS sur prescription du SAMU, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L.1424-2 du CGCT sont des carences ambulancières,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer, par convention, le montant versé par l'ARS au SDIS 56 d'une part au titre de l'indemnité de substitution versée pour la mobilisation du SDIS sur l'île de Groix (744 heures en 2024) et d'autre part pour les 135 carences ambulancières réalisées par le SDIS 56 sur les îles du Morbihan en 2024,

CONSIDÉRANT que le montant total de cette indemnisation s'élève à 37 143 euros,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bretagne au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, de la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

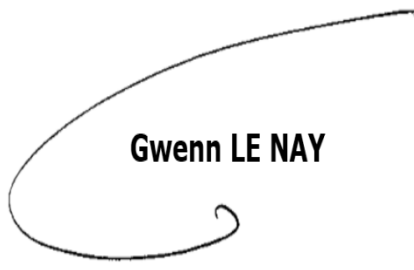
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-1815-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B48

**CONVENTION DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE - CIS PORT-LOUIS ET CIS HOUAT**

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-18,*

CONSIDÉRANT que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition,

CONSIDÉRANT le projet de travaux de restructuration et d'extension du centre d'incendie et de secours de HOUAT,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au SDIS 56 de conclure une convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec la commune de HOUAT pour ces travaux,

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'aménagement et de rénovation du centre d'incendie et de secours de PORT-LOUIS.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au SDIS 56 de conclure une convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour ces travaux,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec la commune de HOUAT pour les travaux du CIS HOUAT,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DONNE un avis favorable au projet proposé par la commune de HOUAT en vue de demander des subventions auprès du Département et de l'État et de bénéficier de la participation de Auray Quiberon Terre Atlantique pour les travaux,

APPROUVE la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec Lorient Agglomération pour les travaux du CIS PORT-LOUIS,

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

DONNE un avis favorable au projet proposé par Lorient Agglomération en vue de demander des subventions auprès du Département pour les travaux.

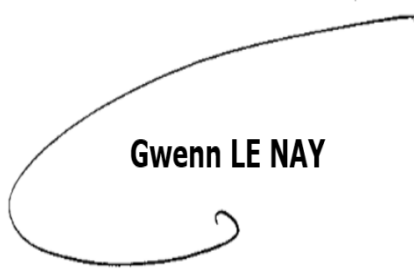
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-1792A-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B49

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - CIS PLOEMEUR

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021-B02 en date du 19 février 2021 autorisant le Président à introduire un référé-expertise dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Ploemeur,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2024-B17 en date du 13 juin 2024 autorisant le Président à ester en justice dans le cadre de la procédure indemnitaire initiée à l'encontre des sociétés [REDACTED]

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a fait construire une caserne sur la commune de Ploemeur et que par la suite, de nombreux désordres structurels y ont été constatés,

CONSIDÉRANT que par requête en date du 29 janvier 2021, le SDIS 56 a sollicité la désignation d'un expert judiciaire afin d'établir un relevé des désordres et une identification des responsabilités,

CONSIDÉRANT le rapport de l'expert en date du 7 décembre 2023 arrêtant le montant total des désordres à 150 128,21 euros TTC,

CONSIDÉRANT que la part imputable aux sociétés [REDACTED] mises en cause pour

un défaut de conception et de construction de la station de lavage, a été évaluée par l'expert à 39 897,18 euros TTC,

CONSIDÉRANT que par un recours indemnitaire auprès du tribunal administratif le 24 septembre 2024, le SDIS 56 a sollicité auprès des entreprises [REDACTED] une indemnisation de 50 257,96 euros TTC (réparations des désordres et frais annexes),

CONSIDÉRANT la proposition de transiger à hauteur de 34 299,09 euros TTC, en plus d'une reprise des travaux, faite par les société [REDACTED]

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser la transaction via un protocole d'accord dont le projet figure en **annexe**.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre le SDIS 56 et les société [REDACTED]

AUTORISE le Président à signer ledit protocole.

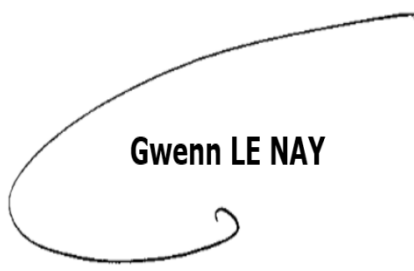
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-1834-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B50

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DU GROUPE
CYNOTECHNIQUE DU SDIS DU MORBIHAN (AKELA)**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu la délibération n° 2006/B9 du bureau du conseil d'administration du SDIS 56 en date du 23 juin 2006 portant création d'une unité cynotechnique,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,

Vu le guide de doctrine opérationnelle portant sur l'engagement des équipes cynotechniques en date de novembre 2022,

Vu le règlement des équipes spécialisées – spécialité cynotechnique du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS 56 à son maître-chien,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions de mise à disposition du chien à son maître-chien,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention présentée en annexe,

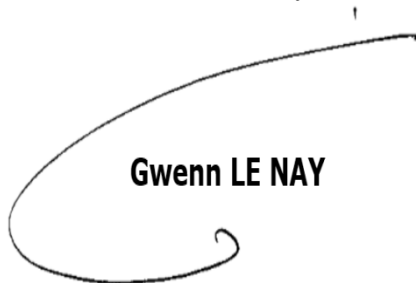
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-
1824-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B51

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES (RESPONSABILITÉ CIVILE ET FLOTTE VÉHICULES) - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2025/B33 en date du 8 juillet 2025 portant autorisation de signature des lots n°1-2-5-6-7-8 de la consultation n°25-25,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la procédure avec négociation lancée par le SDIS 56 pour le renouvellement des lots n°3 (responsabilité civile et risques annexes) et n°4 (flotte véhicules et risques annexes) de ses marchés d'assurances,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 novembre 2025 d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaires (assureur / mandataire)
3	Responsabilité civile et risques annexes	RELYENS
4	Flotte véhicules et risques annexes	AXA / SWATON

CONSIDÉRANT que les marchés sont conclus pour une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. Ils pourront être reconduits quatre fois tacitement pour une nouvelle durée d'un an, sans que leur durée totale puisse excéder 60 mois, et sauf à être résiliés de manière anticipée dans les conditions définies dans l'acte d'engagement,

CONSIDÉRANT que les prix de ces marchés pourront être révisés dans les conditions définies dans l'acte d'engagement,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-
1809-CC-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B52

PRESTATIONS DE MAINTENANCE MULTI TECHNIQUE - AVENANT EN MOINS-VALUE AU MARCHÉ N°24-18/03 (AF MAINTENANCE)

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2024-B34 en date du 18 décembre 2024 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

VU la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT que la société AF MAINTENANCE s'est vue confier le lot n°3 (portes et portails automatiques) dans le cadre des prestations de maintenance multi technique pour les besoins du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56),

CONSIDÉRANT que suite à la mise à jour de la liste des équipements sur le site du centre d'incendie et de secours (CIS) de Ploemeur, il convient de réaliser un avenant en moins-value et d'actualiser le bordereau des prix unitaires en tenant compte du retrait d'une porte piétonne coulissante automatique,

CONSIDÉRANT que cet avenant correspond à une baisse de 100,00 € HT par an, soit une moins-value globale de 10,82 % sur la durée totale du marché,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres du SDIS 56 n'a pas eu à statuer sur ce projet d'avenant du fait que celui-ci n'entraîne pas d'augmentation du montant global supérieure à 5 %,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à intervenir avec la société AF MAINTENANCE.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-1803-CC-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B53

BAIL POUR LA LOCATION D'UN BIEN SITUÉ AU PIBS À VANNES

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégation d'attributions au président du conseil d'administration,*

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'extension et de réaménagement sur le site de la direction du SDIS 56,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont réalisés en site occupé et nécessitent le déménagement des agents concernés vers d'autres locaux,

CONSIDÉRANT que des locaux en location situés 3 rue Louis de Broglie à VANNES correspondent au besoin de transfert des services du SDIS 56,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a conclu un bail avec la société IMMO-E pour l'occupation de ces locaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration

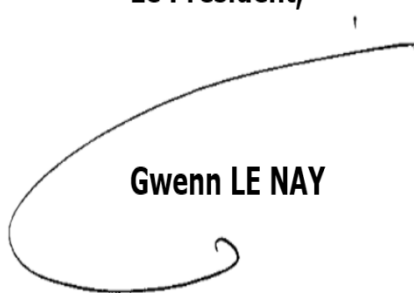
PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Résultat du vote :

Date de
télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-
1801-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B54

**CONVENTION FINANCIÈRE DE TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE
TEMPS DE [REDACTED] AGENT DE MAÎTRISE
PRINCIPAL**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Était excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

CONSIDÉRANT la mutation de [REDACTED] agent de maîtrise principal, auprès du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée (SDIS 85) à compter du 1^{er} novembre 2025,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] dispose de 16 jours sur son compte épargne temps,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir dans une convention les conditions financières de reprise du compte épargne-temps [REDACTED]

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention financière de reprise du compte épargne-temps mentionné en annexe,

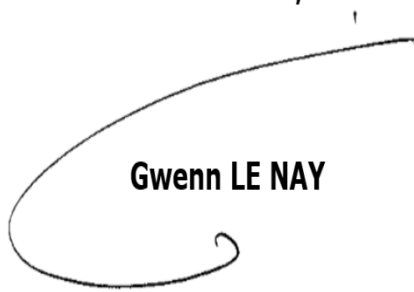
AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-
1828-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B55

BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DU COMPLÉMENT D'ÉQUIPAGE

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛET.

Etait excusé :

M. Dominique LE NINIVEN.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2025-C15 relative à la mise en œuvre du complément d'équipage à titre expérimental,

CONSIDÉRANT le déploiement du complément d'équipage au sein du SDIS 56 depuis le 29 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

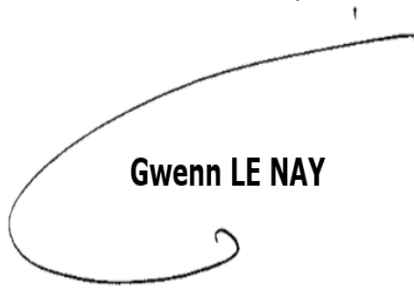
PREND CONNAISSANCE du bilan de l'expérimentation du complément d'équipage.

Résultat du vote :

Date de
télétransmission : 2 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 2 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251112-
1830-DE-1-1

Vannes, le 12 novembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B56

**ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PARTAGÉE DE GESTION
DE CRISE**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code forestier,

VU la loi 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

VU le RETEX feux de forêts, saison 2022, notamment ses recommandations n°6, 7, 21, 27 et 45,

VU l'avis favorable du comité de gouvernance du numérique du 3 septembre 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt opérationnel pour les SDIS de disposer d'un système d'information partagée de gestion de crise,

CONSIDÉRANT l'utilisation de la solution CRIMSON par le centre opération de gestion interministérielles des crises, les centres opérationnels de Zone de France ainsi que par une quarantaine de SDIS,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser le système d'information opérationnel du SDIS 56,

CONSIDÉRANT la proposition de retenir le pack CT1 de la solution CRIMSON porté par l'Entente Valabre pour un coût total de 28 600 € TTC,

CONSIDÉRANT l'objectif pour le SDIS 56 d'être opérationnel sur ce nouveau système d'information partagée de gestion de crise à compter du 1^{er} janvier 2027,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

- **PREND CONNAISSANCE** de ce rapport relatif à l'acquisition d'un système d'information partagée de gestion de crise (SIPGC),
- **INSCRIT** cette nouvelle action de formation dans le plan de formation 2026,
- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat avec l'Entente Valabre afin de disposer de l'outil CRIMSON sur la base du pack CT1, ainsi que d'un appui de l'Entente notamment en géomatique, le tout associé à une tarification spécifique,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **VALIDE** ces nouvelles dépenses annuelles sur la section de fonctionnement.

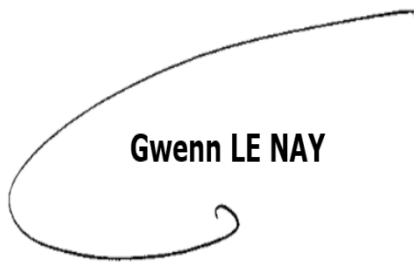
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1941-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B57

RÉFORME DE BIENS

Rapporteur : Monsieur Boris LEMAIRE, 3ème vice-président en charge du soutien technique et logistique

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration n° 2021/C22 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SDIS 56 de réformer certains biens dans le cadre de la gestion et du suivi des matériels,

CONSIDÉRANT la volonté du SDIS 56 de vendre certains de ses biens sur une plateforme dématérialisée,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

DÉCIDE de la réforme des matériels mentionnés au tableau 1,

AUTORISE la cession à titre onéreux des biens concernés dans ce tableau sur des plateformes dématérialisées,

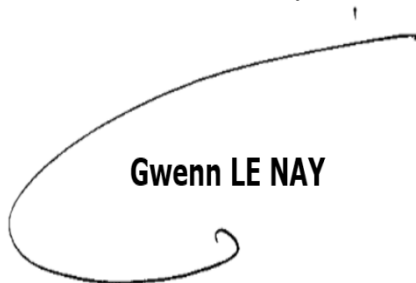
AUTORISE la vente des biens mentionnés au tableau 2 sur des plateformes dématérialisées.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1966-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B58

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
[REDACTED] DE LA
COMMUNE DE BELZ AUPRÈS DU SDIS DU MORBIHAN**

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique notamment les articles L.512-6 à L.512-17,

VU la délibération n°2024-C57 du conseil d'administration du 18 décembre 2024 relative aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires dans les centres d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance le 31 décembre 2025 de la convention conclue entre la commune de Belz et le SDIS 56, ayant pour objet la mise à disposition de [REDACTED]

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, à hauteur de 40% de son temps de travail,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de [REDACTED], de la commune de Belz auprès du SDIS 56 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

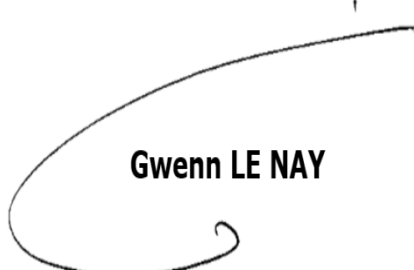
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1927-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B59

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
[REDACTED], AGENT DE LA COMMUNE DE
PLUVIGNER, AUPRÈS DU SDIS DU MORBIHAN

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 et L.512-17,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance le 31 décembre 2024 de la convention conclue entre la commune de Pluvigner et le SDIS 56, relative à la mise à disposition de [REDACTED] pour l'entretien des locaux du centre d'incendie et de secours de Pluvigner,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, à hauteur de cinq heures par semaine de son temps de travail,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE les dispositions de la convention de mise à disposition de [REDACTED] de la Commune de Pluvigner auprès du SDIS 56 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1924-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B60

**CONVENTION FINANCIÈRE DE TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE
TEMPS DE [REDACTED] LIEUTENANT HORS
CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

CONSIDÉRANT le recrutement par voie de mutation de [REDACTED] lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, auprès du SDIS 56 en provenance du SDIS de l'Essonne (SDIS 91) à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT que [REDACTED] dispose de 27 jours sur son compte épargne-temps,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, date d'effet de la mutation, la gestion du compte épargne-temps de [REDACTED] incombe au SDIS 56.

CONSIDÉRANT la nécessité de définir dans une convention les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d [REDACTED]

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,

APPROUVE la convention financière de reprise du compte épargne-temps mentionnée en annexe,

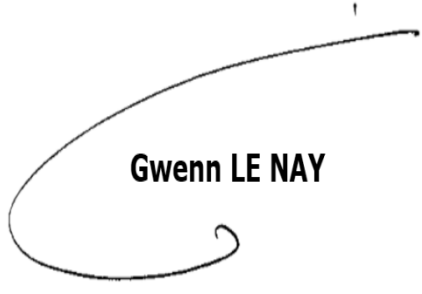
AUTORISE le Président du conseil d'administration à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1917-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B61

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS 44 POUR
L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL AU GRADE DE
SERGENT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL AU TITRE DE
L'ANNÉE 2026**

Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU la délibération n°2025-169 du 21 octobre 2025 du conseil d'administration du SDIS de Loire Atlantique,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 par le SDIS de Loire-Atlantique (SDIS 44),

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le SDIS 56 de participer à l'organisation dudit concours,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir, par convention, le nombre de postes ouverts par département, les modalités de collaboration, de mise à disposition des personnels et les frais d'organisation et leurs conditions de mutualisation,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention de collaboration entre le SDIS 44 et le SDIS 56 relative à l'organisation de l'examen de sergent de sapeurs-pompiers professionnels 2026

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

PRENDRE tous les actes administratifs constitutifs du concours.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1920-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B62

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS 56 C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,*

***VU** la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

CONSIDÉRANT l'agression physique et verbale dont ont été victimes deux sapeurs-pompiers professionnels du centre d'incendie et de secours de HENNEBONT lors d'une intervention le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les dépôts de plainte réalisés pour ces faits,

CONSIDÉRANT l'audience fixée au 28 octobre 2026 devant le tribunal judiciaire de LORIENT,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

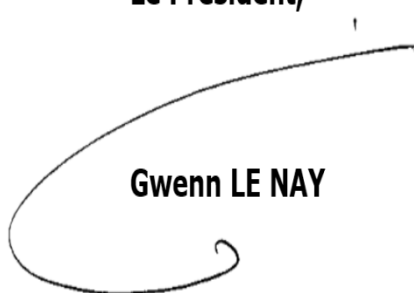
AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1912-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B63

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE SDIS 56 C/ [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,*

***VU** la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

CONSIDÉRANT l'agression physique et verbale dont a été victime un sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de PLUVIGNER lors d'une intervention le 20 septembre 2025,

CONSIDÉRANT le dépôt de plainte réalisé pour ces faits,

CONSIDÉRANT la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité fixée au 4 février 2026 devant le tribunal correctionnel de LORIENT,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

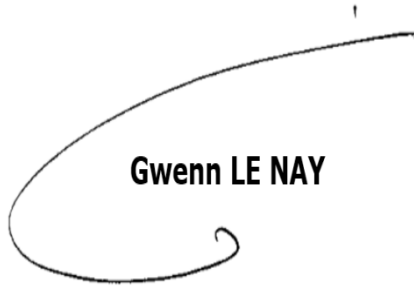
AUTORISE le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1914-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B64

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des
ressources humaines**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le déploiement du projet NexSIS au sein du SDIS 56, la mise en œuvre du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques révisé et la révision du règlement opérationnel,

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer l'équipe du projet avec la création d'un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de communication,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration**

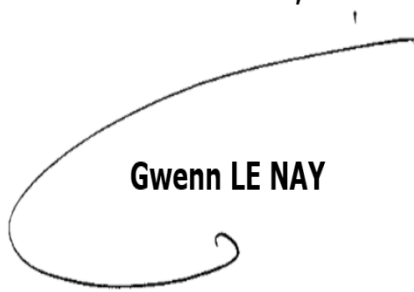
AUTORISE la création, à compter du 9 décembre 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat. C - filière administrative), à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent de communication.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
2029-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B65

CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DE LA FILIÈRE "MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ" ENTRE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT JOSEPH-LA SALLE DE LORIENT, LE SDIS 56 ET LE SDIS 29

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOÛËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU la délibération n°DEL2024-C62 du conseil d'administration du 18 décembre 2024 relative à la tarification des opérations payantes 2025,

CONSIDÉRANT le partenariat entre le SDIS 56, le SDIS 29 et l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Salle de Lorient concernant la participation des SDIS à la formation des élèves de la filière « Métiers de la sécurité »,

CONSIDÉRANT l'extension du dispositif à la filière CAP « Agent de sécurité » dudit ensemble scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la convention afin de sécuriser le cadre juridique et financier du partenariat,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention relative à la formation de la filière « métiers de la sécurité » entre l'ensemble scolaire Saint-Joseph-La Salle de Lorient, le SDIS 56 et le SDIS 29,

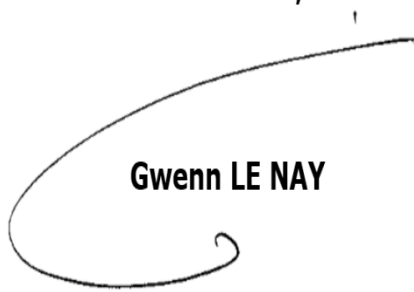
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
2031-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-B66

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES ENTRE LE SDIS DU MORBIHAN ET LE SIVU DU CENTRE
DE SECOURS DE LOCMINÉ**

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance le 31 décembre 2025 de la convention conclue entre le SDIS 56 et le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion du centre de secours de Locminé, ayant pour objet la mise en place d'une garde programmée armée par des sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler cette convention pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le bureau du conseil d'administration,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires conclue entre le SDIS 56 et le SIVU du centre de secours de Locminé,

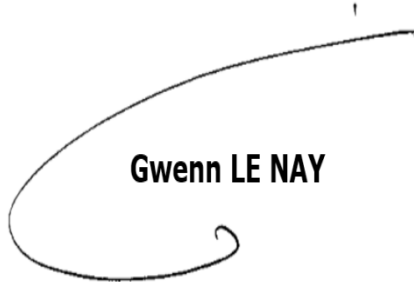
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
2021-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C39

BILAN SAISON ESTIVALE

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/11 en date du 7 février 2014 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Morbihan, en particulier les recommandations n°6, 28, 29 et 30,

VU la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2025, n° DEL 2025-C22, relative aux dispositifs opérationnels de la saison estivale 2025,

CONSIDÉRANT la présentation du bilan de la saison estivale 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

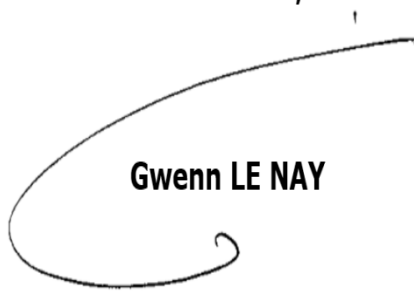
PREND CONNAISSANCE du présent bilan.

Résultat du vote :

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1896-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C40

DÉPLOIEMENT DE NEXSIS AU SDIS DU MORBIHAN

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles D732-11-21 à D732-11-23,

VU la délibération du conseil d'administration n°DEL2025-C24 en date du 25 juin 2025,

VU l'avis favorable émis par le Comité social territorial du 26 novembre 2025,

VU l'avis favorable émis par le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le développement du système NexSIS 18-112 porté par l'Agence du numérique et de la sécurité civile à l'échelle nationale,

CONSIDÉRANT l'inscription du SDIS 56 dans cette dynamique nationale de transformation

numérique,

CONSIDÉRANT l'objectif du SDIS 56 de déployer le système NexSIS 18-112 avec une mise en service envisagée au 3^{ème} trimestre 2026,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

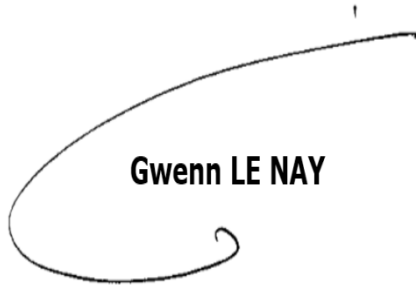
AUTORISE le déploiement du dispositif NexSIS au sein du SDIS 56.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1959-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C41

**DÉPLOIEMENT DU MODULE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ADAPTATION
DES SERVICES DE SECOURS PAR L'INCLUSION DE LA SURDITÉ DANS
NOS TECHNIQUES - MC ASSIST**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU la délibération du conseil d'administration n° 2025-C21 en date du 25 juin 2025 portant sur la révision générale du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS 56,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS 56,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 26 novembre 2025,

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la création et le déploiement par le SDIS du Calvados du dispositif MC ASSIST,

programme composé d'un dispositif de formation et d'un outil opérationnel via une application numérique permettant la prise en charge de la population présentant des difficultés de communication,

CONSIDÉRANT le déploiement du programme MC-ASSIST à l'échelle nationale porté par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC),

CONSIDÉRANT l'intérêt opérationnel pour le SDIS 56 de se doter d'un tel programme,

CONSIDÉRANT l'objectif du SDIS 56 de déployer ce dispositif à compter de janvier 2026,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

AUTORISE le déploiement du dispositif MC ASSIST conformément aux préconisations nationales de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1878-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C42

PLANIFICATION DE LA DOCTRINE OPÉRATIONNELLE

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2, L.1424-4, L.1424-42,

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que l'État définit la doctrine de la sécurité civile et la coordonne ses moyens,

CONSIDÉRANT l'élaboration par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) d'un corpus documentaire comprenant, notamment, des guides de doctrines opérationnelles et des guides de techniques opérationnelles à destination des services d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT la création en 2024 d'un service doctrine opérationnelle et retour d'expérience (SDOR) au sein du SDIS 56,

CONSIDÉRANT les productions et la planification des actions du SDOR en matière de doctrine opérationnelle,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE des productions et échéanciers du SDOR s'agissant de la planification de la doctrine opérationnelle.

Résultat du vote :

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1961-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C43

BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DU COMPLÉMENT D'ÉQUIPAGE

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration n°DEL2025-C15 en date du 26 mars 2025 relative à la mise en œuvre du complément d'équipage à titre expérimental.

CONSIDÉRANT la mise en place à titre expérimental du complément d'équipage au sein du SDIS 56 depuis le 29 avril 2025,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

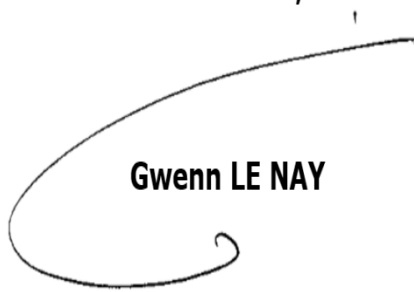
PREND CONNAISSANCE du bilan relatif à l'expérimentation du complément d'équipage.

Résultat du vote :

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1964-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C44

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES ROUTIERS

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** le plan d'actions santé, sécurité et qualité de vie en service des services d'incendie et de secours 2019 – 2023 de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des risques (DGSCGC), Ministère de l'Intérieur, mars 2019,*

***VU** le rapport n°4, Point d'avancement du diagnostic santé, sécurité et qualité de vie en service du SDIS, Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du 25 juin 2024,*

***VU** la lettre de mission n°2023-02 émise par le Directeur départemental adjoint le 22 novembre 2023, portant sur la proposition d'une politique de prévention du risque routier,*

CONSIDÉRANT que le risque routier constitue à l'échelle nationale la première cause de mortalité au travail,

CONSIDÉRANT que, selon la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

(DGSCGC), 36% des décès en service chez les sapeurs-pompiers au cours des dix dernières années sont liés à un accident de la route,

CONSIDÉRANT que le Plan santé, sécurité et qualité de vie en service 2019-2023 de la DGSCGC place la prévention du risque routier au cœur des priorités nationales,

CONSIDÉRANT le bilan de l'accidentologie routière du SDIS 56,

CONSIDÉRANT la volonté pour le SDIS 56 de réaffirmer la prévention routière comme une priorité de l'établissement et de repenser la stratégie en la matière,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte le plan de prévention du risque routier présenté en annexe.

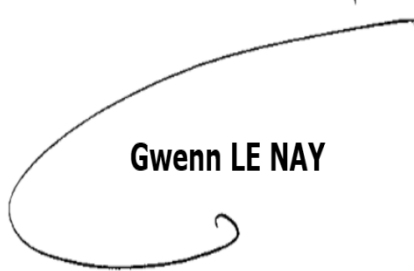
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1943-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C45

**GUIDE DÉPARTEMENTAL DE RÉFÉRENCE SANTÉ ET SÉCURITÉ PAR
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-2, R. 722-3, R. 723-6 et R. 723-7,

VU le Code du sport,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des SPP et SPV,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service,

VU le Guide départemental de référence sur l'aptitude médicale du Service de santé et de secours médical (SSSM),

VU les avis favorables du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'importance du maintien de la condition physique opérationnelle pour la sécurité, la performance et la longévité de la carrière des sapeurs-pompiers,

CONSIDÉRANT la politique de l'établissement en matière de condition physique de sécurité opérationnelle durable,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la politique de l'établissement en matière de santé et sécurité aux nouvelles exigences réglementaires et sociétales,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte le guide départemental de référence : Plan santé et sécurité par l'activité physique et sportive présenté en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1972-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C46

**MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA
MÉDECINE D'APTITUDE**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des
ressources humaines**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 722-1 à R. 722-5, R. 723-6 et R. 723-7,

VU le décret n°2025-330 du 10 avril 2025 relatif à la médecine d'aptitude des SPP et SPV,

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service,

VU le référentiel de la DGSCGC de mai 2025, relatif aux modalités pratiques d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions de SPP et SPV et pour la conduite des véhicules du service,

VU l'avis favorable émis par le Comité social territorial du 26 novembre 2025,

VU l'avis favorable émis par le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'évolution du cadre réglementaire relatif à la médecine d'aptitude et de prévention,

CONSIDÉRANT les conséquences de cette évolution réglementaire sur la formation des médecins et les visites médicales,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

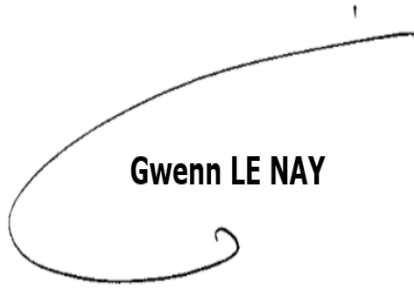
PREND CONNAISSANCE des nouvelles dispositions relatives à la médecine d'aptitude et de prévention.

Résultat du vote :

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1988-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C47

**MISE EN ŒUVRE DE LA TRAÇABILITÉ DES EXPOSITIONS
PROFESSIONNELLES NOCIVES À LA SANTÉ DES AGENTS DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du travail,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1438 du 5 novembre 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,

VU la circulaire relative à la santé et à la sécurité en service des agents des services d'incendie et de secours du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du 14 janvier 2025,

VU l'instruction concernant la traçabilité des expositions professionnelles nocives à la santé des agents des services

d'incendie et de secours,

VU le guide départemental de référence « toxicité des fumées d'incendie et présence d'amiante », validé en conseil d'administration le 18 décembre 2024,

CONSIDÉRANT l'instruction du Directeur général de la sécurité civile du 6 février 2025 d'instaurer une traçabilité des expositions nocives pour la santé des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs techniques et spécialisés,

CONSIDÉRANT que la traçabilité des activités potentiellement exposantes vise à adapter l'activité des agents en fonction du degré d'exposition cumulé, de proposer des examens médicaux de dépistage conseillés et de faciliter la démarche de reconnaissance en maladie professionnelle de pathologies qui pourraient survenir à distance des expositions,

CONSIDÉRANT qu'il en résulte pour les SDIS l'obligation de remettre à chaque agent en fin de carrière une attestation des activités potentiellement exposantes aux polluants nocifs et aux atteintes psychologiques,

CONSIDÉRANT que le service santé sécurité qualité de vie en service (SSQVS) du SDIS 56 a été missionné pour mettre en œuvre la démarche de traçabilité des expositions professionnelles nocives,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE des éléments d'information présentés afin de répondre aux obligations de traçabilité des expositions professionnelles nocives pour la santé des agents des services d'incendie et de secours.

Résultat du vote :

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1945-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C48

**ACTUALISATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION**

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU le Règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,

VU l'avis favorable émis par le Comité social territorial du 26 novembre 2025,

VU l'avis favorable émis par le Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la charte d'utilisation des systèmes d'information et des moyens de communication constitue un document de référence encadrant l'usage des ressources numériques du SDIS 56,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ladite charte à l'évolution des usages et des technologies employées au sein du SDIS 56 et aux recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

CONSIDÉRANT que la charte a vocation à être annexée au règlement intérieur de l'établissement,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

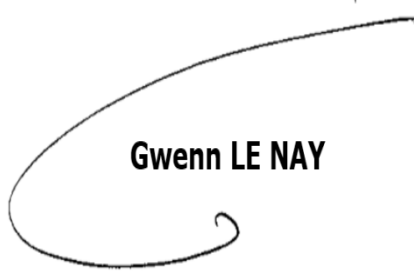
ADOpte la charte d'utilisation des systèmes d'information et des moyens de communication présentée en annexe et qui constitue l'annexe n°27 au règlement intérieur.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1991-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C49

ORGANIGRAMME DÉPARTEMENTAL - RÉVISION

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'organigramme du SDIS 56 a pour objet de représenter la structuration et l'organisation des relations hiérarchiques existantes au sein de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'au regard des adaptations et évolutions de l'établissement, des mises à jour sont régulièrement à effectuer,

CONSIDÉRANT que sont présentées en annexe les différentes évolutions de l'organigramme du SDIS 56,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

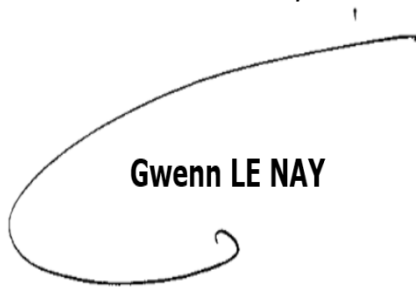
ADOpte les révisions apportées à l'organigramme départemental.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1933-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C50

MESURES RELATIVES AUX PERSONNELS

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-29,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion des personnels permanents de l'établissement concernant les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les agents des filières administrative et technique pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS), il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de diverses évolutions statutaires (réussites aux concours ou promotion interne et avancements de grade),

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

- **FERME** 3 postes de caporal et ouvrir 3 postes de caporal-chef,
- **FERME** 6 postes de caporal et ouvrir 6 postes de sergent,
- **FERME** 4 postes de caporal-chef et ouvrir 4 postes de sergent,
- **FERME** 6 postes de sergent et ouvrir 6 postes d'adjudant,
- **FERME** 1 poste d'adjudant et ouvrir 1 poste de lieutenant de 2^{ème} classe,
- **FERME** 2 postes de lieutenant de 2^{ème} classe et ouvrir 2 postes de lieutenant de 1^{ère} classe,
- **FERME** 1 poste de lieutenant de 1^{ère} classe et ouvrir 1 poste de lieutenant hors classe,
- **FERME** 1 poste de sergent et ouvrir 1 poste de capitaine,
- **FERME** 1 poste de lieutenant hors classe et ouvrir 1 poste de capitaine,
- **FERME** 1 poste de commandant et ouvrir 1 poste de lieutenant-colonel,
- **FERME** 1 poste de contrôleur général et ouvrir 1 poste de colonel hors classe,
- **FERME** 2 postes d'adjoint administratif et ouvrir 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **FERME** 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ouvrir 2 postes d'adjoint administratif,
- **FERME** 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ouvrir 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **FERME** 4 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe et ouvrir 4 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- **FERME** 1 poste d'attaché et ouvrir 1 poste d'attaché principal,
- **FERME** 2 postes d'agent de maîtrise et ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- **FERME** 1 poste d'agent de maîtrise principal et ouvrir 1 poste de caporal,
- **FERME** 1 poste d'ingénieur et ouvrir 1 poste d'agent de maîtrise principal.

PROCÈDE au recrutement d'une agent contractuelle à temps non complet pour 2 ans 10 mois, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour occuper les fonctions de médecin adjointe à la médecine professionnelle et d'aptitude au pôle santé,

FIXE la rémunération par référence à la grille indiciaire des médecins hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au 6^{ème} échelon hors échelle A chevron 3 augmenté des indemnités suivantes prévue pour les agents de la filière sapeurs-pompiers :

- Une indemnité de responsabilité de médecin de groupement sapeurs-pompiers au taux de 31 % du traitement indiciaire brut moyen conformément au décret 90-850 modifié du 25 septembre 1990,
- Une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : coefficient 4.96,
- Une indemnité de feu au taux de 25% du traitement soumis à retenue pour pension,
- Une indemnité de logement au taux de 10% du traitement brut augmenté.

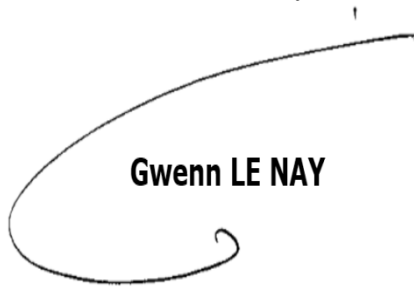
PORTE la quotité de temps de travail à 15% d'un ETP pour le médecin adjoint à l'opération du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 puis à 60 % d'un ETP, à compter du 1^{er} mai 2026.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1993-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C51

**TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
(CATÉGORIE B ET C)**

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.611-1,

VU le Code du travail,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rédaction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité social territorial du 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'harmonisation par la loi du 6 août 2019 de la durée du temps de travail à 1607 heures annuelles pour tous les agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer aux dispositions en vigueur en matière de congés d'ancienneté et de régime dérogatoire pour les sapeurs-pompiers en garde postée,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

SUPPRIME les jours d'ancienneté jusqu'alors attribués aux agents de catégorie B et C en garde postée,

DÉCIDE de réduire la durée annuelle de travail pour les agents de catégorie C en tenant compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent à raison de :

- de 13 heures pour les agents postés au CTA-CODIS soit 1 580 heures,
- de 17 heures pour les agents qui assurent des gardes de vingt-quatre heures soit 1 576 heures,
- de 6 heures pour les agents qui assurent des gardes de douze heures, soit 1 587 heures.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1936-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C52

**CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** la délibération n°DEL2027-C57 du conseil d'administration du 18 décembre 2024 relative aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux dans les centres d'incendie et de secours,*

CONSIDÉRANT que diverses structures publiques mettent à disposition du SDIS 56 des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT l'obsolescence du dispositif ayant conduit, en 2024, à une mise à jour du modèle de mise à disposition,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le dispositif de mise à disposition lorsque la situation du sapeur-pompier évolue, notamment en cas de changement de fonction au sein du SDIS 56,

CONSIDÉRANT la proposition de reformuler la disposition comme suit : « *Le dispositif de mise à disposition est maintenu dans les situations existantes tant que le sapeur-pompier volontaire bénéficiaire reste inchangé ou que son changement de situation résulte d'une décision de l'établissement.* »,

CONSIDÉRANT la proposition de rédiger des avenants aux conventions en vigueur stipulant la répartition des jours de présence pour les réalisations des missions exercées dans le cadre de la mise à disposition et/ou la mise en œuvre d'un dispositif de planification de l'activité,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

MODIFIE la disposition relative à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux qui précise que le dispositif de mise à disposition est maintenu dans les situations existantes tant que le sapeur-pompier volontaire bénéficiaire reste inchangé ou que son changement de situation résulte d'une décision de l'établissement,

APPROUVE la rédaction d'avenants aux conventions en vigueur stipulant la répartition des jours de présence pour les réalisations des missions exercées dans le cadre de la mise à disposition et/ou la mise en œuvre d'un dispositif de planification de l'activité.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1952-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C53

**ÉVOLUTION DES MESURES À CARACTÈRE SOCIAL AU SEIN DU SDIS DU
MORBIHAN**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOÛËT, 1ère vice-présidente en charge des
ressources humaines**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 733-1 relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3262-1 et suivants relatifs aux titres-restaurant,

VU le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable émis par le Comité social territorial le 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'évolution des dispositifs à caractère social au sein du SDIS 56 visant, notamment, à articuler la mise en œuvre des titres-restaurant avec la participation de l'établissement aux garanties de mutuelle santé et de prévoyance,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte les évolutions des mesures à caractère social au sein du SDIS du Morbihan telles que présentées dans le rapport annexé.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1938-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C54

**BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DES GARDES 12 HEURES AU SEIN DU
CIS VANNES**

Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 14 octobre 2025,

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, notamment l'annexe n°3 relative aux potentiels opérationnels journaliers,

VU l'avis du Comité social territorial du 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'organisation du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS 56 s'articule autour :

- d'un régime mixte associant des gardes 24h (G24) et des gardes 10h (G10) sur les centres d'incendie et de secours (CIS) Vannes, Hennebont, Lorient et Ploemeur,
- des gardes 12h jour/semaine (G12 jour) sur les CIS Carnac, Quiberon, Auray, Ploërmel.

CONSIDÉRANT l'expérimentation, à compter du 1^{er} octobre 2024, des gardes de 12h jour et nuit au CSP VANNES,

CONSIDÉRANT le retour positif de l'expérimentation justifiant la pérennisation de cette nouvelle organisation,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

PREND CONNAISSANCE du bilan de l'expérimentation des gardes de 12h au sein du CSP VANNES,

AUTORISE la mise en œuvre de cette nouvelle organisation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1956-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C55

**CHALLENGE NATIONAL SECOURS ROUTIER ET SECOURS D'URGENCE
2026**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des
finances et de la commande publique**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS du Morbihan et l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan signée le 4 avril 2025,*

CONSIDÉRANT l'intérêt opérationnel pour les sapeurs-pompiers d'améliorer leurs techniques de secours routier et de prise en charge des victimes,

CONSIDÉRANT la tenue du challenge national secours routier du 9 au 12 juin 2026 à Pontivy, événement porté localement par l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan (UDSP 56),

CONSIDÉRANT la proposition du SDIS 56 d'attribuer à l'UDSP 56 une subvention de 15 000 € pour l'accompagner dans l'organisation dudit challenge,

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le SDIS 56 et l'UDSP 56,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan pour soutenir l'organisation du challenge national secours routier et secours d'urgence 2026,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS du Morbihan et l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-2001-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C56

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - 2025 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que les prévisions inscrites au budget primitif du SDIS 56 peuvent être modifiées en cours d'exercice par son conseil d'administration,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte la décision modificative n°1 suivante au budget principal 2025 :

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1- Dépenses :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	475 000.00 €
<i>Art 65888 : Autres</i>	<i>475 000.00 €</i>
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	105 000.00 €
<i>Art 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	<i>105 000.00 €</i>
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	580 000.00 €

2- Recettes :

Chapitre 74 : Contributions et participations	475 000.00 €
<i>Art 74718 : Autres</i>	<i>475 000.00 €</i>
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	105 000.00 €
<i>Art 75888 : Autres</i>	<i>105 000.00 €</i>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	580 000.00 €

B- SECTION D'INVESTISSEMENT :

1- Dépenses :

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	10 200.00 €
<i>Art 275 : Dépôt et cautionnements versés</i>	<i>10 200.00 €</i>
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	10 200.00 €

2- Recettes :

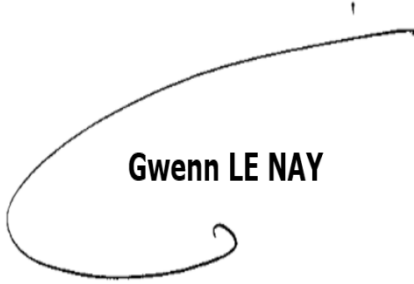
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	10 200.00 €
<i>Art 1641 : emprunts en euros</i>	<i>10 200.00 €</i>
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	10 200.00 €

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1854-BF-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C57

**RÉÉVALUATION DE LA TARIFICATION DES JURYS D'EXAMEN DES
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNE**

Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRE, chef d'état-major opérationnel

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-2 et L.1424-42,

VU l'arrêté modifié du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant et des immeubles de grande hauteur,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le SDIS 56 est sollicité pour des interventions qui ne se rattachent pas directement à l'exercice de ses missions obligatoires, il peut y donner suite et demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais dans les conditions fixées par son conseil d'administration,

CONSIDÉRANT la participation des agents du SDIS 56 à plusieurs jurys d'examen des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) chaque année,

CONSIDÉRANT la proposition de réajuster la tarification pour les frais de gestion administrative et d'examen,

CONSIDÉRANT la nécessité que lesdits frais fassent l'objet d'un réajustement annuel des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2027 sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice de référence du mois de septembre),

CONSIDÉRANT la nécessité de définir, par convention, les modalités de la participation des sapeurs-pompiers aux jurys d'examen, notamment les conditions financières,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs présentés ci-après correspondants aux frais d'organisation et de présence du SDIS 56 aux jurys d'examen :

- frais de gestion administrative : 100 euros TTC,
- frais d'examen :
 - SSIAP 1 à 550 euros TTC,
 - SSIAP 2 à 600 euros TTC,
 - SSIAP 3 à 800 euros TTC,

DÉCIDE d'une actualisation annuelle des tarifs des opérations payantes au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2027 sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (indice de référence du mois de septembre),

APPROUVE la convention-type annexée,

AUTORISE le Président à signer la convention le cas échéant et tout document s'y rapportant.

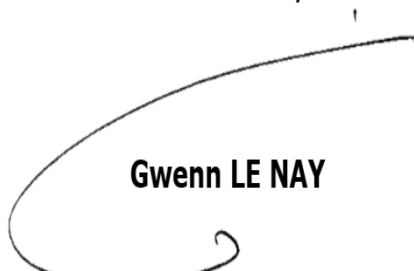
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1901-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C58

CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR 2026

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2018-C31 en date du 12 octobre 2018 relative aux contributions des collectivités locales pour 2019,

CONSIDÉRANT la réforme globale du système de répartition des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS 56 adoptée par délibération du conseil d'administration

du SDIS du Morbihan en date du 12 octobre 2018,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte les critères suivants de répartition des contributions communales et intercommunales au budget du SDIS :

- Mesure de la capacité contributive du territoire (pondération à 35 %) :
 - **population (20 %)** : répartition en fonction du poids de la population DGF,
 - **potentiel financier (15 %)** : répartition du potentiel financier en fonction du poids de la population DGF pondérée par le rapport à la moyenne du potentiel financier.
- Mesure du niveau de service (pondération à 65%) :
 - **volume d'interventions (30 %)** : répartition en fonction du poids de la population DGF pondérée par le rapport à la moyenne du nombre d'interventions pour 1000 habitants (moyenne sur 3 années glissantes),
 - **qualité du service (35 %)** : répartition en fonction du poids des interventions pondéré par le rapport à la moyenne du délai d'interventions (moyenne sur 3 années glissantes).
- Application d'un coefficient aux deux critères de mesure du niveau de service, pour prendre en compte la ruralité et le coût moyen d'intervention qui évolue proportionnellement à la population pour les communes urbaines :
 - il est de **0,1 pour les communes isolées des îles et de 1 pour les communes rurales** (la classification rural/urbain est une donnée INSEE),
 - il varie de **1 à 3 proportionnellement à la population pour les communes urbaines**.

DÉCIDE que les contributions sont calculées par commune et dans l'hypothèse où un EPCI contribue au financement du SDIS du Morbihan en lieu et place des communes qui le composent, les montants de l'ensemble des contributions des communes sont additionnés pour constituer la contribution de l'EPCI,

DÉCIDE que les évolutions (hausses ou baisses) sont lissées linéairement sur une période de quatre ans,

ADOpte, au titre de l'année 2026, un montant total de contributions des communes et des EPCI de 27 420 667 €, correspondant à une évolution de + 1,58 % par rapport au montant total des contributions des communes et des EPCI au titre de l'année 2025,

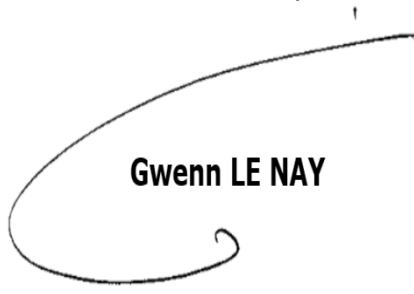
ARRÊTE au titre de l'année 2026 les contributions des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexe 1.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 18 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 18 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1858A-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C59

DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT AU VOLONTARIAT POUR 2026

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,*

***VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

***VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,*

CONSIDÉRANT que l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales permet la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) employant des SPV par le biais d'un

dégrèvement d'une partie des contributions annuelles dont ils sont redevables auprès du SDIS,

CONSIDÉRANT que le SDIS 56 a instauré en 2018 un dispositif d'encouragement du volontariat auprès des collectivités territoriales permettant de faire reconnaître le rôle important des employeurs publics qui permettent à leurs agents, par ailleurs Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), d'exercer leur engagement sur leur temps de travail,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'un dispositif d'encouragement du volontariat par le SDIS du Morbihan au profit des EPCI et communes qui emploient des SPV et ayant signé une convention de disponibilité avec le SDIS,

CONSIDÉRANT le dispositif de répartition du bonus entre les collectivités et de financement de ce bonus,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ADOpte, au titre de l'année 2026, dans le cadre du dispositif d'encouragement au volontariat un montant de bonus correspondant à 113 770 €,

ADOpte, au titre de l'année 2026, le financement du bonus de 113 770 € par les communes et les EPCI,

ARRÊTE les critères de répartition d'encouragement au volontariat,

ARRÊTE la répartition du financement de l'encouragement au volontariat entre les différents contributeurs pour l'année 2026 tels que figurant en annexe 1,

ARRÊTE le bonus des communes et des EPCI aux montants mentionnés en annexes 2 et 3 pour l'année 2026 sur la base des données de l'année 2024.

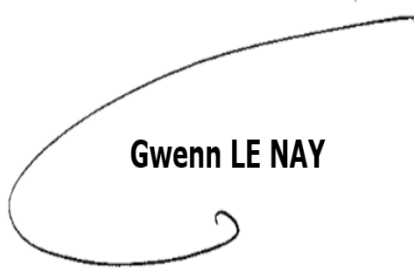
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 18 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 18 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1867-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C60

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-35 et L.3312-1,*

CONSIDÉRANT la nécessité de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS du Morbihan,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

ENGAGE le débat relatif aux orientations budgétaires 2026,

APPROUVE le présent rapport,

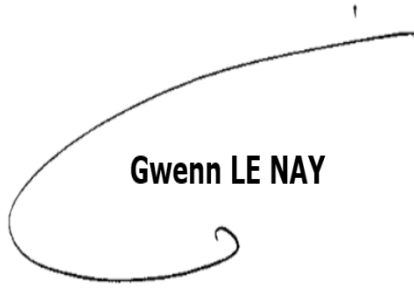
AUTORISE la communication de ce rapport au Président du conseil départemental du Morbihan.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de
télétransmission : 18 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 18 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1889-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C61

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS - SECTION
INVESTISSEMENT 2026**

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L5217-10-9,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des crédits d'investissement sur AP/CP début de l'exercice 2026 correspondant au tiers des crédits de paiements votés en 2025 dans l'attente du vote du budget primitif 2026,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

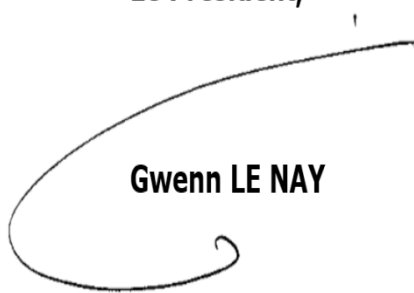
AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement sur AP/CP tels que présentés en annexe 1,

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 18 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 18 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1850-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C62

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOÛËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2321-2,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision pour créance douteuse lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

CONSIDÉRANT le risque d'irrecouvrabilité de la somme de 105 769,68 €, correspondant à la

condamnation d'une personne au titre de la réparation du préjudice matériel et humain subi par le SDIS 56, consécutif à des incendies volontairement provoqués au cours du second semestre de l'année 2022,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

DÉCIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour un montant de 105 769,68 euros,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif du SDIS 56 au compte budgétaire 6817 « dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,

AUTORISE l'établissement à ajuster chaque année la provision ainsi constituée en fonction de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 18 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 18 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-1852-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Délibération n°DEL2025-C63

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 25 JUIN, DU 8 JUILLET,
DU 1ER OCTOBRE ET DU 12 NOVEMBRE 2025**

Rapporteur : Colonel hors-classe Frédéric LEGUILLIER, directeur départemental

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	19	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 10h00, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

Etaient présents :

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. François LE COTILLEC, M. Boris LEMAIRE, M. Dominique LE NINIVEN, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Marie-José LE BRETON, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Laurent DUVAL, M. Kevin ARGENTIN, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER, M. Alain LAYEC.

Etaient excusées et donnent pouvoir :

Mme Anne JEHANNO à M. Denis BERTHOLOM, Mme Dominique LE MEUR à M. Gwenn LE NAY.

Etait excusé et suppléé :

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Etait absente :

Mme Hania RENAUDIE.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

CONSIDÉRANT la présentation des relevés de décisions des membres du bureau du conseil d'administration du 25 juin, du 8 juillet, du 1^{er} octobre et du 12 novembre 2025,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

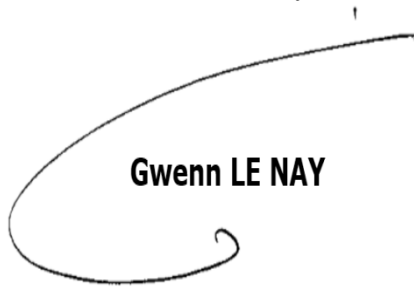
PREND CONNAISSANCE de l'information transmise.

Résultat du vote :

Date de
télétransmission : 18 décembre 2025
Date de retour de
l'acte : 18 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20251217-
1995-DE-1-1

Vannes, le 17 décembre 2025

Le Président,



Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRÊTÉ

portant délégation de signature

au Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et au Directeur départemental adjoint

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

- VU** *le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-30 et L.1424-33,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan relative à l'élection de monsieur David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1^{er} juillet 2021,*
- VU** *la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,*
- VU** *le règlement budgétaire et financier du Morbihan en vigueur,*
- VU** *le guide de la commande publique du Morbihan en vigueur,*
- VU** *l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,*
- VU** *l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 31 octobre 2025 nommant monsieur Frédéric LEGUILLIER en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan à compter du 1^{er} novembre 2025,*
- VU** *l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan du 22 mars 2023 nommant monsieur Olivier PIEDECOQ en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Morbihan,*

CONSIDÉRANT *que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,*

CONSIDÉRANT *que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,*

SUR PROPOSITION *du directeur départemental des services d'incendie et de secours,*

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au colonel hors-classe Frédéric LEGUILLIER en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan, à l'effet de signer tous les actes, décisions, pièces comptables et correspondances, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- dans le cadre de la gestion des ressources humaines :
 - les documents relatifs à la gestion statutaire des personnels permanents et temporaires (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs techniques spécialisés, agents contractuels) dont les arrêtés d'avancement d'échelons, les contrats, la paie et son mandatement, le dialogue social ainsi que la gestion du temps de travail, les emplois à l'exception des arrêtés et contrats concernant le recrutement des personnels permanents ou temporaires lorsque la durée du contrat excède 12 mois,
 - les documents relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires,
 - les courriers relatifs à l'organisation d'entretiens préalables dans le cadre de l'instruction de procédures disciplinaires concernant les personnels permanents et les sapeurs-pompiers volontaires,
- la gestion financière de l'établissement : l'engagement comptable et juridique des dépenses et recettes, la liquidation, le mandatement des bordereaux de dépenses et de titres de recettes, toutes les autres pièces relatives à l'exécution du budget, ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion des lignes de trésorerie et des emprunts,
- les marchés publics (accords-cadres inclus), les avenants, les notifications des marchés à procédure adaptée ainsi que l'ensemble des documents annexes, les convocations, les correspondances et les documents divers, les bons de commande,
- les contrats et conventions de toute nature, à l'exception de celles soumises à l'approbation du bureau,
- l'administration générale (dont les envois d'ordres du jour et de procès-verbaux liés aux réunions institutionnelles de l'établissement), le contentieux (dont notamment : le dépôt des requêtes et mémoires devant le juge administratif, les dépôts de plainte auprès des commissariats, gendarmeries et du Procureur de la République, les constitutions de partie civile au nom de l'établissement, les réponses aux réquisitions du juge en matière judiciaire), les assurances (correspondances et documents divers),
- la gestion du service de santé et de secours médical, ainsi que tous les documents liés à l'hygiène et la sécurité,
- la gestion administrative liée à l'activité opérationnelle, aux transmissions, la prévention et à la prévision, la formation et le sport,
- la communication,
- la gestion logistique du patrimoine mobilier et immobilier, notamment l'administration des matériels roulants, les casernements ainsi que les logements,
- la gestion des biens réseaux, informatiques, de la téléphonie et des transmissions,
- la gestion du développement du volontariat,
- la gestion administrative des unités territoriales de l'établissement, notamment les centres d'incendie et de secours mixtes et volontaires, les arrondissements et les compagnies, dans le respect des règlements en vigueur,
- les ordres de missions et de déplacements de l'ensemble des personnels.

Article 2 : La délégation de signature accordée à l'article 1 est également donnée au colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et au directeur départemental adjoint en date du 3 mai 2023 est abrogé à compter du 1^{er} novembre 2025.

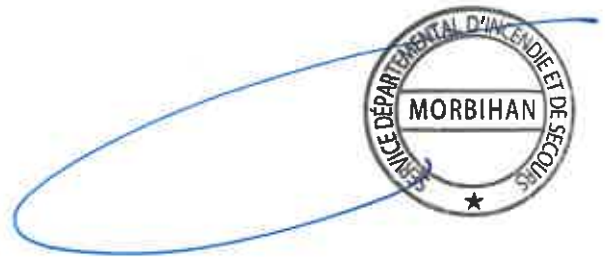
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Notifié le
Signature de l'agent

Vannes, le **05 NOV. 2025**
Le président du conseil d'administration,

Gwenn LE NAY





ARRÊTÉ

portant délégation de signature au sein du Pôle des Territoires

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-30 et L.1424-33,
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan relative à l'élection de M. David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1^{er} juillet 2021,
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de M. Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,
- VU** le règlement budgétaire et financier du SDIS du Morbihan en vigueur,
- VU** le guide de la commande publique du SDIS du Morbihan en vigueur,
- VU** l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 5 juin 2025 portant affectation de M. Christophe GUEGAN en qualité de chef du pôle des territoires et de chef de groupement en charge des compagnies d'appui et de soutien et du volontariat,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 5 juin 2025 portant affectation de M. Éric SZYMCZAK en qualité d'adjoint au chef du pôle des territoires et de chef de groupement en charge des centres d'incendie et de secours mixtes,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} avril 2025 portant affectation et attribution de fonctions à M. Anthony EVENAS en qualité de chef de la compagnie d'appui et de soutien de Pontivy,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} avril 2025 portant affectation et attribution de fonctions à M. Matthieu PLISSON, en qualité de chef de la compagnie d'appui et de soutien de Vannes,
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 1^{er} avril 2025 portant affectation et attribution de fonctions à M. Gilles GUENEY, en qualité de chef de la compagnie d'appui et de soutien de Lorient,
- VU** les arrêtés de nomination des chefs centres d'incendie et de secours mixtes et de leurs adjoints professionnels, ainsi que des chefs de centre d'incendie et de secours volontaires,

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef du pôle des territoires et chef de groupement en charge des compagnies d'appui et de soutien et du volontariat, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du pôle prospective et territoires,
- après information du service administration générale et juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,
- les documents correspondant à la conduite des entretiens disciplinaires,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion des unités territoriales de l'établissement, notamment les centres d'incendie et de secours mixtes et volontaires, les arrondissements et les compagnies, ainsi que la gestion du développement du volontariat, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef du pôle des territoires et chef de groupement en charge des compagnies d'appui et de soutien et du volontariat, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est également donnée au lieutenant-colonel Éric SZYMCZAK, adjoint au chef du pôle des territoires et chef de groupement en charge des CIS mixtes, dans la limite des attributions précitées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef de pôle des territoires et chef de groupement en charge des compagnies d'appui et de soutien et du volontariat, ainsi que du lieutenant-colonel Éric SZYMCZAK, adjoint au chef du pôle des territoires et chef de groupement en charge des CIS mixtes, délégation de signature est accordée aux chefs de compagnie, le commandant Anthony EVENAS, le capitaine Gilles GUENEY et le commandant Matthieu PLISSON, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du périmètre des compagnies respectives,
- après information du service juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,
- les documents correspondant à la conduite des entretiens disciplinaires,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion des centres d'incendies et de secours volontaires, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs des centres d'incendie et de secours mixtes et à leurs adjoints sapeurs-pompiers professionnels, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- les notes techniques et les consignes en application des notes et règlements départementaux,
- après information du service juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,

- après information du service juridique, de rédiger et signer les constats de sinistres concernant les dégâts des eaux, ainsi que les documents dans le cadre d'une expertise pour sinistre,
- la conduite des entretiens disciplinaires en présence, le cas échéant, du responsable du pôle des territoires ou du responsable compagnie,
- les correspondances liées à l'activité du centre à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Les personnels visés par cette délégation sont mentionnés en annexe n°1.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux chefs des centres d'incendie et de secours volontaires, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- les notes techniques et les consignes en application des notes et règlements départementaux,
- après information du service juridique, les dépôts de plainte au nom et pour le compte du SDIS du Morbihan pour les affaires de vol et de dégradations au sein des CIS,
- après information du service juridique, de rédiger et signer les constats de sinistres concernant les dégâts des eaux,
- les correspondances liées à l'activité du centre à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Les personnels visés par cette délégation sont mentionnés en annexe n°2.

Article 6 : L'arrêté portant délégation de signature au sein du Pôle des territoires en date du 8 juillet 2025 est abrogé.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Article 8 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Vannes, le **05 NOV. 2025**
Le Président du Conseil d'administration,

Gwenn LE NAY



ANNEXE 1 : chefs des centres mixtes (SPP et adjoints SPP)

	Nom	Prénom	Grade	CIS	Fonction
1	SYS	Jérémie	Lieutenant	CIS AURAY	Chef de centre
2	ETOURNEUX	Valérian	Lieutenant	CIS AURAY	Adjoint au chef de centre
3	BATARD	Benjamin	Lieutenant	CIS CARNAC	Chef de centre
4	POISVERT	Franck	Capitaine	CIS HENNEBONT	Chef de centre
5	TREHIN	Yannick	Capitaine	CIS HENNEBONT	Adjoint au chef de centre
6	CELTON-OLLU	Charlotte	Capitaine	CIS HENNEBONT	Adjoint au chef de centre
7	THEBAULT	Damien	Commandant	CIS LORIENT	Chef de centre
8	BOUHELIER	Philippe	Capitaine	CIS LORIENT	Adjoint au chef de centre
9	GIORGIS	Olivier	Lieutenant	CIS LORIENT	Adjoint au chef de centre
10	LUTZENBERGER	Claire	Capitaine	CIS PLOEMEUR	Chef de centre
11	JEGONDET	Pierre-Yves	Lieutenant	CIS PLOEMEUR	Adjoint au chef de centre
12	JOUBAUD	Philippe	Lieutenant	CIS PLOERMEL	Chef de centre
13	LAURY	Erwan	Adjudant-Chef	CIS PLOERMEL	Adjoint au chef de centre
14	LE GAL	Ronan	Capitaine	CIS PONTIVY	Chef de centre
15	PARDO	Guillaume	Adjudant-chef	CIS PONTIVY	Adjoint au chef de centre
16	BAGOT	Nicolas	Lieutenant	CIS QUIBERON	Chef de centre
17	DECOMBES	David	Commandant	CIS VANNES	Chef de centre
18	CHAZELET	Julien	Lieutenant	CIS VANNES	Adjoint au chef de centre
19	BERTIN	Ludovic	Lieutenant HC	CIS VANNES	Adjoint au chef de centre

Jusqu'au 31/12/2025
À partir du 01/01/2026

À partir du 01/01/2026

ANNEXE 2 : Chefs des centres volontaires

	Nom	Prénom	Grade	CIS	Fonction
1	COUEDEL	Daniel	Capitaine SPV	CIS ARZON	Chef de centre SPV
2	KERVINIO	Erwan	Capitaine SPV	CIS BAUD	Chef de centre SPV
3	TONNEL	Fabrice	Capitaine SPV	CIS BELLE ILE EN MER	Chef de centre SPV
4	LE MIGNANT	Stéphane	Capitaine SPV	CIS BELZ	Chef de centre SPV
5	BONNO	Stéphane	Adjudant-Chef SPV	CIS BIEUZY LES EAUX	Chef de centre SPV
6	LE LARGE	Estelle	Lieutenant SPV	CIS BUBRY	Chef de centre SPV
7	PELARD	Arnaud	Lieutenant SPV	CIS CAMPENEAC	Chef de centre SPV
8	LE SEYEC	David	Lieutenant SPV	CIS CLEGUEREC	Chef de centre SPV
9	LECOMTE	Sébastien	Lieutenant SPV	CIS ELVEN	Chef de centre SPV
10	RIVOAL	Jérôme	Lieutenant SPV	CIS GOURIN	Chef de centre SPV
11	ANDRE	Frédéric	Lieutenant SPV	CIS GRAND CHAMP	Chef de centre SPV
12	BIHAN	Maxime	Lieutenant SPV	CIS GROIX	Chef de centre SPV
13	LE CUNFF	Mickaël	Lieutenant SPV	CIS GUEMENE SUR SCORFF	Chef de centre SPV
14	METAYER	Christian	Adjudant-Chef SPV	CIS GUER	Chef de centre SPV
15	CAMPEL	Vincent	Lieutenant SPV	CIS GUERN	Chef de centre SPV
16	MEILLOUR	Yoann	Lieutenant SPV	CIS GUIDEL	Chef de centre SPV
17	CONAN	Frédéric	Lieutenant SPV	CIS GUISCRIF	Chef de centre SPV
18	KERGAL	Samuel	Adjudant-Chef SPV	CIS HOEDIC	Chef de centre SPV
19	CLEMENT	Jacques	Adjudant-Chef SPV	CIS HOUAT	Chef de centre SPV
20	BRIEL	Samuel	Sergent SPV	CIS ILE AUX MOINES	Chef de centre SPV
21	ROSE	Eric	Caporal-Chef SPV	CIS ILE D'ARZ	Chef de centre SPV
22	FORTUNE	Fabrice	Lieutenant SPV	CIS INGUINIEL	Chef de centre SPV
23	NAYL	Fabrice	Lieutenant SPV	CIS JOSSELIN	Chef de centre SPV
24	GUILLORY	Jean-Pierre	Lieutenant SPV	CIS KERFOURN	Chef de centre SPV
25	DAVALO	Bruno	Lieutenant SPV	CIS LA GACILLY	Chef de centre SPV
26	RAVACHE	Patrice	Capitaine SPV	CIS LA ROCHE BERNARD	Chef de centre SPV
27	MENIER	Nicolas	Lieutenant SPV	CIS LA TRINITE PORHOET	Chef de centre SPV
28	CAMENEN	Richard	Lieutenant SPV	CIS LANGUIDIC	Chef de centre SPV
29	LE GUYADER	Emmanuel	Lieutenant SPV	CIS LE FAOUET	Chef de centre SPV
30	GRANDIN	Yann	Lieutenant SPV	CIS LOCMINE	Chef de centre SPV
31	PELLERIN	David	Lieutenant SPV	CIS MALESTROIT	Chef de centre SPV
32	PELLAN	Gilles	Lieutenant SPV	CIS MAURON	Chef de centre SPV
33	LE GOFF	Cédric	Adjudant-Chef SPV	CIS MELRAND	Chef de centre SPV
34	DORE	Lionel	Lieutenant SPV	CIS MENEAC	Chef de centre SPV
35	RIVAL	Anthony	Lieutenant SPV	CIS MOLAC	Chef de centre SPV
36	PAUL	Noël	Capitaine SPV	CIS MUZILLAC	Chef de centre SPV
37	HARNOIS	Michel	Lieutenant SPV	CIS NOYAL PONTIVY	Chef de centre SPV
38	ROBERT	Franck	Lieutenant SPV	CIS PEAULE	Chef de centre SPV
39	CRUSSON	Jean-Claude	Capitaine SPV	CIS PENESTIN	Chef de centre SPV
40	LE TALOUR	Philippe	Capitaine SPV	CIS PLESCOP	Chef de centre SPV
41	HENAFF	Luc	Lieutenant SPV	CIS PLOERDUT	Chef de centre SPV
42	SCHVEIZER	Tony	Adjudant-Chef SPV	CIS PLOEREN	Chef de centre SPV

43	PHILIPPE	Yves	Capitaine SPV	CIS PLOUAY	Chef de centre SPV
44	VOVARD	Anthony	Lieutenant SPV	CIS PLOUHINEC	Chef de centre SPV
45	PERRET	Gaël	Adjudant-Chef SPV	CIS PLOURAY	Chef de centre SPV
46	ROHEL	Stéphane	Lieutenant SPV	CIS PLUMELEC	Chef de centre SPV
47	EVANO	Laurent	Capitaine SPV	CIS PLUMELIAU	Chef de centre SPV
48	ALLANO	Michel	Lieutenant SPV	CIS PLUVIGNER	Chef de centre SPV
49	LE BOHEC	Stéphane	Lieutenant SPV	CIS PORT LOUIS	Chef de centre SPV
50	LUCAS	Pascal	Capitaine SPV	CIS QUESTEMBERG	Chef de centre SPV
51	FANEN	Stéphane	Lieutenant SPV	CIS REGUINY	Chef de centre SPV
52	NICOLAS	Aymar	Lieutenant SPV	CIS ROCHEFORT EN TERRE	Chef de centre SPV
53	LE GRAVIER	David	Lieutenant SPV	CIS ROHAN	Chef de centre SPV
54	ROUILLE	Denis	Capitaine SPV	CIS SARZEAU	Chef de centre SPV
55	TATIBOUET	Stéphane	Capitaine SPV	CIS ST JEAN BREVELAY	Chef de centre SPV
56	LE VAILLANT	Erwan	Lieutenant SPV	CIS SURZUR	Chef de centre SPV



A R R E T É

**modifiant la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels qui transfère aux services départementaux d'incendie et de secours les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B ;

VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU le décret du ministère de l'intérieur du 7 mai 2025 portant nomination de fonctions du préfet du Morbihan, Monsieur Michaël GALY,

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département pour siéger au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU la délibération n°DEL2022-C22 du conseil d'administration du SDIS 56 du 1^{er} juin 2022 relative aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 – Dispositions relatives au comité social territorial, à la formation spécialisée, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires ;

VU la délibération n°DEL2022-C43 du 14 décembre 2022 du conseil d'administration du SDIS du Morbihan portant sur la composition des commissions règlementaires et la désignation des membres par le Président ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU les procès-verbaux des résultats des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) du Morbihan en date du 15 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2024-1731 du 28 octobre 2024 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A ;

CONSIDERANT la nomination du nouveau préfet du Morbihan à compter du 7 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 7 mai 2025, l'article 1^{er} de l'arrêté n°2024-1731 du 28 octobre 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESIDENT	
Gwenn LE NAY	Dominique LE NINIVEN
MEMBRES	
Michaël GALY Le Préfet	Ronan LE PAGE Le directeur de cabinet du Préfet
Christine PENHOUE	Hervé LAUDIC
Boris LEMAIRE	Alain LAYEC

Représentants du personnel
(Élections du 8 décembre 2022)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GONZALEZ François – AVENIR SECOURS	LEPELTIER Peggy – AVENIR SECOURS
POISVERT Franck – AVENIR SECOURS	LE GALLIC Bertrand – AVENIR SECOURS
DAGUENET Julien – AVENIR SECOURS	EVANO Pauline – AVENIR SECOURS
GANNE Erwan – SNSPP PATS 56	MOUSEL Didier – SNSPP PATS 56

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte – 35044 RENNES ;
- Soit par voie dématérialisée depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction départementale du SDIS du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 26 novembre 2025,
Le président du conseil
d'administration du SDIS du
Morbihan,

Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251126-DEP2025-1331-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025



A R R E T É

**modifiant la composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels qui transfère aux services départementaux d'incendie et de secours les commissions administratives paritaires et les conseils de discipline des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B ;

VU le décret n°2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU le décret du ministère de l'intérieur du 7 mai 2025 portant nomination de fonctions du préfet du Morbihan, Monsieur Michaël GALY,

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département pour siéger au conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

VU la délibération n°DEL2022-C22 du conseil d'administration du SDIS 56 du 1^{er} juin 2022 relative aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 – Dispositions relatives au comité social territorial, à la formation spécialisée, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires ;

VU la délibération n°DEL2022-C43 du 14 décembre 2022 du conseil d'administration du SDIS du Morbihan portant sur la composition des commissions réglementaires et la désignation des membres par le Président ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU les procès-verbaux des résultats des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) du Morbihan en date du 15 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal des résultats des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2024-1732 du 28 octobre 2024 relatif à la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B ;

CONSIDERANT la nomination du nouveau préfet du Morbihan à compter du 7 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : : A compter du 7 mai 2025, l'article 1^{er} de l'arrêté n°2024-1732 du 28 octobre 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRESIDENT	
Gwenn LE NAY	Dominique LE NINIVEN
MEMBRES	
Michaël GALLY Le Préfet	Ronan LE PAGE Le directeur de cabinet du Préfet
Christine PENHOUE	Hervé LAUDIC
Boris LEMAIRE	Alain LAYEC

Représentants du personnel
(Élections du 8 décembre 2022)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHEMIN Gaël – SNSPP PATS 56	BERTIN Ludovic – SNSPP PATS 56
GUERIN Sébastien – SNSPP PATS 56	PERONNO Yannick – SNSPP PATS 56
ROHO Michaël – SNSPP PATS 56	CARVENNEC Franck – SNSPP PATS 56
HAROUTEL Rodolphe – SNSPP PATS 56	ROY Anthony – SNSPP PATS 56

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit :

- Par courrier à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte – 35044 RENNES ;
- Soit par voie dématérialisée depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la direction départementale du SDIS du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Fait à Vannes, le 26 novembre 2025,
Le président du conseil
d'administration du SDIS du
Morbihan,

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251126-DEP2025-1332-AR
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Gwenn LE NAY



ARRÊTE

**Tableau annuel d'avancement au grade
de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
DUCROS Martin	Caporal
PLOUVIER Sébastien	Caporal
JOSSE Nicolas	Caporal

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 3 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



ARRETE

**Tableau annuel d'avancement de grade
au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs - pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
LE BIHAN Yann	Sergent-chef
LE MENEC Erwan	Sergent-chef
LE PALLEC Alexandre	Sergent-chef
JEHANNO François	Sergent-chef
LAMOUR David	Sergent-chef
PEDRONO Romain	Sergent-chef

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
58	51	7

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	6	0

Article 2 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 3 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



ARRETE

**Liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de la promotion interne session 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude de la promotion interne au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, est établie comme suit, pour l'année 2026 : :

Nom / Prénom	Grade actuel
POTHIN Alexandre	Caporal-chef
LE POULLENEC Laury	Caporal
LE RAY Gwenn	Caporal-chef

Article 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 3 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



ARRÊTE

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
PAULO Patricia	Adjoint administratif
CARNIS Manon	Adjoint administratif

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 2 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



ARRETE

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
LE GALLIC Pauline	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 3 décembre 2025
Le Président,

Gwenn LE NAY



ARRÊTE

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
LE MEYEC Sylvie	Agent de maîtrise
CATREVEAUX Frédérique	Agent de maîtrise

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 3 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



ARRETE

**Tableau annuel d'avancement
au grade d'attaché principal
au titre de l'année 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
Agnès DRILHON-LE CLAINCHE	Attaché

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 décembre 2025
Le Président,

Gwenn LE NAY



ARRÊTÉ

**Tableau annuel d'avancement
au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
BIRRIEN Annaïck	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
JACQUEL Christine	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
PERANI Carine	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
RICHARD Marie-Annick	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan aux fins de publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 décembre 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

**ARRETE
PORTANT MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
MORBIHAN**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le code général de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R642-1 ;
VU le Code de justice administrative ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de Secours ;
VU l'arrêté Préfectoral du 7 février 2014 relatif au Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;
VU l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;
VU le préavis de grève déposé par la CGT pour les journées du 10 septembre 2025 au 30 septembre 2025 de 00h00 à 24h00 inclus ;
SUR proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

ARRETEMET

Article 1^{er} : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et à son Corps Départemental (CDSP) d'assurer les missions qui leur incombent, il est mis en place un service minimum pour les journées du 10 septembre 2025 au 30 septembre 2025 de 00h00 à 24h00 inclus.

Article 2 : Pour que le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan puisse organiser sa continuité de service, les agents grévistes planifiés de garde, et souhaitant ne pas se présenter sur leurs lieux de garde, ont l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures avant le début du mouvement. A défaut, ils sont considérés en absence injustifiée.

Article 3 : Le service minimum est assuré sur la base des effectifs mentionnés dans les articles suivants. En cas de besoin, les personnels de garde déjà présents peuvent être maintenus en service au-delà des horaires habituels dans un délai raisonnable. Les agents préalablement déclarés grévistes tel que prévu dans l'article 2, peuvent être nominativement informés, avant le début de leur prise de garde, de leur assignation sur leur poste sur ordre de leur supérieur hiérarchique en prenant en considération les différents emplois opérationnels à tenir. Il est donné à cette fin délégation au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur Départemental Adjoint, aux chefs de groupement, aux chefs de centre ou leur adjoint, aux chefs de site, chefs de colonne et chefs de groupe.

Article 4 : Les personnels sapeurs-pompiers professionnels requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées, notamment :

- la vérification des matériels et engins,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail (selon l'organisation locale du lieu de travail),
- le maintien en état physique des personnels,
- la formation et maintien des acquis,
- les opérations et la gestion administrative rattachée.

Article 5 : Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :

- le directeur d'astreinte,
- l'officier CODIS,
- le chef de salle CTA/CODIS,
- le chef de site,
- 3 officiers dont au minimum 1 chef de colonne et 1 chef de groupe – secteurs ouest et agglomération de Lorient,
- 1 chef de colonne – secteurs est et agglomération de Vannes,
- 1 chef de colonne – renfort commandement,
- 1 chef de groupe – CIS Vannes

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20250903-PREF2025-28-AI
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous incluant un nombre suffisant d'encadrement, de conducteurs et de spécialistes.

				EFFECTIFS SPPNO	POJ (1)	
LORIENT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	D(2)	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
PLOEMEUR	SEMAINE	JOUR	SPP G24	3	DI	5
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
HENNEBONT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	7	DI	10
			SPP G10	3		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
VANNES	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DI	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
AURAY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
PONTIVY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
QUIBERON	SEMAINE	JOUR	SPP G12	50 % de l'effectif SPP de garde arrondi à l'entier supérieur et sans être inférieur à 1	DI	/
CARNAC	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
LOCMINE	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
PLOERMEL	SEMAINE	JOUR	SPP G12		DI	/

(1) POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

(2) DI : Disponibilité immédiate des agents en garde postée

Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève dans la limite des potentiels opérationnels journaliers définis dans le règlement opérationnel du SDIS 56.

Article 6 : Concernant le service CTA/CODIS, les personnels permanents requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées dans le respect des règles définies :

- aux opérateurs CTA, notamment le traitement des demandes de secours lors des prises d'appels 18/112, l'engagement des secours ou l'orientation des appels vers le service compétent,
- aux opérateurs CODIS, notamment la supervision, le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail,
- la formation et le maintien des acquis,
- la gestion administrative rattachée à ces missions notamment la rédaction du BRQ, de la feuille de garde de la chaîne de commandement, le recensement des effectifs de spécialistes, le suivi des véhicules indisponibles, la réalisation des tests radio, la rédaction des rapports d'intervention, le suivi des CRSS, l'activation de la salle de commandement et de débordement le cas échéant.

Article 7 : Le service minimum opérationnel du CTA/CODIS est assuré par les personnels permanents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1

Article 8 : Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève, selon les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	6
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	6
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1

Article 9 : En cas de refus d'obtempérer aux ordres d'assignation, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, de l'application des dispositions du code pénal.

Article 10 : Lorsque le service minimum n'a pas pu être mis en place, qu'il ne peut être assuré complètement, ou qu'un événement particulier impose, pour la sécurité des personnes et des biens, de réévaluer les effectifs nécessaires, il est possible de recourir à la réquisition. L'ordre de réquisition, signé par le Préfet au titre de son pouvoir de police, a un caractère exécutoire. Des sanctions pénales peuvent être infligées en cas de non-respect de cet ordre.

Article 11 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et les services concernés. Il sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 3 septembre 2025

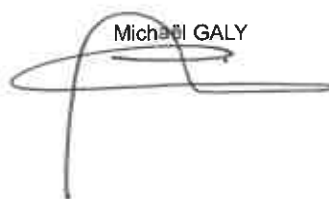
Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY




Le Préfet du Morbihan

Michaël GALY





PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan Groupement Ressources Humaines

ARRETE
PORTANT MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
MORBIHAN

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le code général de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R642-1 ;
VU le Code de justice administrative ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de Secours ;
VU l'arrêté Préfectoral du 7 février 2014 relatif au Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;
VU l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;
VU le préavis de grève déposé par la CGT pour la journée du 2 octobre 2025 de 00h00 à 24h00 inclus ;
SUR proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et à son Corps Départemental (CDSP) d'assurer les missions qui leur incombent, il est mis en place un service minimum pour la journée du 2 octobre 2025 de 00h00 à 24h00 inclus.

Article 2 : Pour que le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan puisse organiser sa continuité de service, les agents grévistes planifiés de garde, et souhaitant ne pas se présenter sur leurs lieux de garde, ont l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures avant le début du mouvement. A défaut, ils sont considérés en absence injustifiée.

Article 3 : Le service minimum est assuré sur la base des effectifs mentionnés dans les articles suivants. En cas de besoin, les personnels de garde déjà présents peuvent être maintenus en service au-delà des horaires habituels dans un délai raisonnable. Les agents préalablement déclarés grévistes tel que prévu dans l'article 2, peuvent être nominativement informés, avant le début de leur prise de garde, de leur assignation sur leur poste sur ordre de leur supérieur hiérarchique en prenant en considération les différents emplois opérationnels à tenir. Il est donné à cette fin délégation au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur Départemental Adjoint, aux chefs de groupement, aux chefs de centre ou leur adjoint, aux chefs de site, chefs de colonne et chefs de groupe.

Article 4 : Les personnels sapeurs-pompiers professionnels requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées, notamment :

- la vérification des matériels et engins,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail (selon l'organisation locale du lieu de travail),
- le maintien en état physique des personnels,
- la formation et maintien des acquis,
- les opérations et la gestion administrative rattachée.

Article 5 : Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :

- le directeur d'astreinte,
- l'officier CODIS,
- le chef de salle CTA/CODIS,
- le chef de site,
- 3 officiers dont au minimum 1 chef de colonne et 1 chef de groupe – secteurs ouest et agglomération de Lorient,
- 1 chef de colonne – secteurs est et agglomération de Vannes,
- 1 chef de colonne – renfort commandement,
- 1 chef de groupe – CIS Vannes

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20250925-PREF2025-29-AI
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous incluant un nombre suffisant d'encadrement, de conducteurs et de spécialistes.

				EFFECTIFS SPPNO	POJ (1)	
LORIENT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DK(2)	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIÉS	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
PLOEMEUR	SEMAINE	JOUR	SPP G24	3	DI	5
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIÉS	JOUR	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
HENNEBONT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	7	DI	10
			SPP G10	3		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIÉS	JOUR	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
VANNES	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DI	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FERIÉS	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
AURAY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
PONTIVY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
QUIBERON	SEMAINE	JOUR	SPP G12	50 % de l'effectif SPP de garde arrondi à l'entier supérieur et sans être inférieur à 1	DI	/
CARNAC	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
LOCMINE	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
PLOERMEL	SEMAINE	JOUR	SPP G12		DI	/

(1) POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

(2) DI : Disponibilité immédiate des agents en garde postée

Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève dans la limite des potentiels opérationnels journaliers définis dans le règlement opérationnel du SDIS 56.

Article 6 : Concernant le service CTA/CODIS, les personnels permanents requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées dans le respect des règles définies :

- aux opérateurs CTA, notamment le traitement des demandes de secours lors des prises d'appels 18/112, l'engagement des secours ou l'orientation des appels vers le service compétent,
- aux opérateurs CODIS, notamment la supervision, le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail,
- la formation et le maintien des acquis,
- la gestion administrative rattachée à ces missions notamment la rédaction du BRQ, de la feuille de garde de la chaîne de commandement, le recensement des effectifs de spécialistes, le suivi des véhicules indisponibles, la réalisation des tests radio, la rédaction des rapports d'intervention, le suivi des CRSS, l'activation de la salle de commandement et de débordement le cas échéant.

Article 7 : Le service minimum opérationnel du CTA/CODIS est assuré par les personnels permanents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERA TEURS 12H	5
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERA TEURS 12H	5
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1

Article 8 : Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève, selon les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERA TEURS 12H	6
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERA TEURS 12H	6
			OPERA TEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERA TEURS 12H	4
			OPERA TEUR ASTREINTE	1

Article 9 : En cas de refus d'obtempérer aux ordres d'assignation, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, de l'application des dispositions du code pénal.

Article 10 : Lorsque le service minimum n'a pas pu être mis en place, qu'il ne peut être assuré complètement, ou qu'un événement particulier impose, pour la sécurité des personnes et des biens, de réévaluer les effectifs nécessaires, il est possible de recourir à la réquisition. L'ordre de réquisition, signé par le Préfet au titre de son pouvoir de police, a un caractère exécutoire. Des sanctions pénales peuvent être infligées en cas de non-respect de cet ordre.

Article 11 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et les services concernés. Il sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 25 septembre 2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY




Le Préfet du Morbihan

Michaël GALY





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan Groupement Ressources Humaines

ARRETE
PORTANT MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MINIMUM DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

VU le code général de la fonction publique ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le Code Pénal et notamment l'article R642-1 ;
VU le Code de justice administrative ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des Services d'incendie et de Secours ;
VU l'arrêté Préfectoral du 7 février 2014 relatif au Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;
VU l'arrêté Préfectoral du 26 juin 2020 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Morbihan ;
VU le préavis de grève déposé par la CGT pour la journée du 2 décembre 2025 de 00h00 à 24h00 inclus ;
SUR proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Afin de permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et à son Corps Départemental (CDSP) d'assurer les missions qui leur incombent, il est mis en place un service minimum pour la journée du 2 décembre 2025 de 00h00 à 24h00 inclus.

Article 2 : Pour que le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan puisse organiser sa continuité de service, les agents grévistes planifiés de garde, et souhaitant ne pas se présenter sur leurs lieux de garde, ont l'obligation de se déclarer gréviste au moins 48 heures avant le début du mouvement. A défaut, ils sont considérés en absence injustifiée.

Article 3 : Le service minimum est assuré sur la base des effectifs mentionnés dans les articles suivants. En cas de besoin, les personnels de garde déjà présents peuvent être maintenus en service au-delà des horaires habituels dans un délai raisonnable. Les agents préalablement déclarés grévistes tel que prévu dans l'article 2, peuvent être nominativement informés, avant le début de leur prise de garde, de leur assignation sur leur poste sur ordre de leur supérieur hiérarchique en prenant en considération les différents emplois opérationnels à tenir. Il est donné à cette fin délégation au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et en son absence ou en cas d'empêchement au Directeur Départemental Adjoint, aux chefs de groupement, aux chefs de centre ou leur adjoint, aux chefs de site, chefs de colonne et chefs de groupe.

Article 4 : Les personnels sapeurs-pompiers professionnels requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées, notamment :

- la vérification des matériels et engins,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail (selon l'organisation locale du lieu de travail),
- le maintien en état physique des personnels,
- la formation et maintien des acquis,
- les opérations et la gestion administrative rattachée.

Article 5 : Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :

- le directeur d'astreinte,
- l'officier CODIS,
- le chef de salle CTA/CODIS,
- le chef de site,
- 3 officiers dont au minimum 1 chef de colonne et 1 chef de groupe – secteurs ouest et agglomération de Lorient,
- 1 chef de colonne – secteurs est et agglomération de Vannes,
- 1 chef de colonne – renfort commandement,
- 1 chef de groupe – CIS Vannes

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251124-PREF2025_35-AR
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

- les sapeurs-pompiers professionnels non officiers mentionnés dans le tableau ci-dessous incluant un nombre suffisant d'encadrement, de conducteurs et de spécialistes.

				EFFECTIFS SPPNO	POJ (1)	
LORIENT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DK(2)	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
PLOEMEUR	SEMAINE	JOUR	SPP G24	3	DI	5
			SPP G10	2		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	3	DI	3
			SPP G10	0		
HENNEBONT	SEMAINE	JOUR	SPP G24	7	DI	10
			SPP G10	3		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	7	DI	7
			SPP G10	0		
VANNES	SEMAINE	JOUR	SPP G24	13	DI	19
			SPP G10	6		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
	WEEKEND ET JOURS FÉRIÉS	JOUR	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
		NUIT	SPP G24	13	DI	13
			SPP G10	0		
AURAY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
PONTIVY	SEMAINE	JOUR	SPP G12	5	DI	5
QUIBERON	SEMAINE	JOUR	SPP G12	50 % de l'effectif SPP de garde arrondi à l'entier supérieur et sans être inférieur à 1	DI	/
CARNAC	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
LOCMINE	SEMAINE	JOUR	SPP G10		DI	/
PLOERMEL	SEMAINE	JOUR	SPP G12		DI	/

(1) POJ : Potentiel Opérationnel Journalier

(2) DI : Disponibilité immédiate des agents en garde postée

Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève dans la limite des potentiels opérationnels journaliers définis dans le règlement opérationnel du SDIS 56.

Article 6 : Concernant le service CTA/CODIS, les personnels permanents requis sont tenus d'assurer les tâches et missions confiées dans le respect des règles définies :

- aux opérateurs CTA, notamment le traitement des demandes de secours lors des prises d'appels 18/112, l'engagement des secours ou l'orientation des appels vers le service compétent,
- aux opérateurs CODIS, notamment la supervision, le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle,
- le maintien en état opérationnel des outils de travail,
- la formation et le maintien des acquis,
- la gestion administrative rattachée à ces missions notamment la rédaction du BRQ, de la feuille de garde de la chaîne de commandement, le recensement des effectifs de spécialistes, le suivi des véhicules indisponibles, la réalisation des tests radio, la rédaction des rapports d'intervention, le suivi des CRSS, l'activation de la salle de commandement et de débordement le cas échéant.

Article 7 : Le service minimum opérationnel du CTA/CODIS est assuré par les personnels permanents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251124-PREF2025_35-AR
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	5
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1

Article 8 : Par anticipation, en cas de situation exceptionnelle (événements climatiques, violences urbaines, nombreuses interventions...), le Directeur d'astreinte est autorisé à augmenter l'effectif minimum de grève, selon les dispositions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

CTA/CODIS	SEMAINE	JOUR	OPERATEURS 12H	6
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1
	WEEKEND ET JOURS FERIE	JOUR	OPERATEURS 12H	6
			OPERATEUR ASTREINTE	1
		NUIT	OPERATEURS 12H	4
			OPERATEUR ASTREINTE	1

Article 9 : En cas de refus d'obtempérer aux ordres d'assignation, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires, sans préjudice, de l'application des dispositions du code pénal.

Article 10 : Lorsque le service minimum n'a pas pu être mis en place, qu'il ne peut être assuré complètement, ou qu'un événement particulier impose, pour la sécurité des personnes et des biens, de réévaluer les effectifs nécessaires, il est possible de recourir à la réquisition. L'ordre de réquisition, signé par le Préfet au titre de son pouvoir de police, a un caractère exécutoire. Des sanctions pénales peuvent être infligées en cas de non-respect de cet ordre.

Article 11 : Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps des sapeurs-pompiers du Morbihan et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les centres d'incendie et de secours et les services concernés. Il sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan et de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 24 novembre 2025

Le Président du Conseil d'administration

Le Préfet du Morbihan

Gwenn LE NAY



Signature of Michaël GALY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251124-PREF2025_35-AR
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREF 2025/36

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

ARRETE
PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE LIEUTENANT DE 2^{EME} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE SESSION 2026

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au choix au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établie, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
Frédéric TUESTA	Adjudant-chef

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
66	65	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 03/12/2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY

Le Préfet du Morbihan

Michael GALY

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251203-PREF2025-36-AI
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREF 2025/37

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

ARRETE

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom		Grade actuel
LE GALLIC Gwénaél		Lieutenant 2 ^{ème} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	11	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 03/12/2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY

Le Préfet du Morbihan

Michaël GALLY



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREF 2025/38

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

ARRETE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
LEREDDE Thierry	Lieutenant 1 ^{ère} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
9	9	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 03/12/2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY

Le Préfet du Morbihan

Michael GALY



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREF 2025/39

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

ARRETE

PORTANT LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE CAPITAINE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU CHOIX, SESSION 2026

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTENT

Article 1^{er} - La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est établie comme suit, pour l'année 2026 :

Nom / Prénom	Grade actuel
CHAZELLET Julien	Lieutenant hors classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 03/12/2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY

Le Préfet du Morbihan

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20251203-PREF2025-39-AI
Date de télétransmission : 30/12/2025
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

ARRETE
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
REYMONDET Eric	Commandant

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 03/12/2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY

Le Préfet du Morbihan

Michaël GARY



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREF 2025/44

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Morbihan
Groupement Ressources Humaines**

ARRETE

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE L'ANNEE 2026

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
Peggy LEPELTIER	Capitaine

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
17	15	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 19 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration

Gwenn LE NAY

Le Préfet du Morbihan

Michaël GALY